

Registre des Délibérations

Procès-verbal n° 2022/02

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE
TOULOUSE

MAIRIE
DE
L'UNION
3 1 2 4 0

☎ 05.62.89.22.89

Séance du
13 avril 2022

Nombre de conseillers

- en exercice : 33
- présents : 25
- procurations : 6
- absents excusés : 2
- ayant pris part au vote : 31

L'an deux mille vingt et deux et le 13 avril à 18 heures 35, les membres du conseil municipal de la commune de L'Union se sont réunis dans la Salle des Fêtes sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 7 avril 2022, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : M. PERE, M. NAVARRO, MME BEC, M. ROUX, MME GODEAS, M. FEULLERAT, M. BAUMLIN, MME GREGOIRE, MME GUEDES, MME SIMON-LABRIC, M. ORTIC, MME QUONIAM-DOUREL, MME TOULZE, M. COMBE, M. DOMENEGHETTY, MME PERROUX, M. MOLET, M. GARDE, M. MERLEY, MME SERRET-PERES, M. MITTAUX, MME GENNARO-SAINT, MME MAURIN, MME GRUEL, M. DEHOURS.

Etaient absents excusés ayant donné procuration : M. ROFE (POUVOIR A M. ROUX), M. PUGET (POUVOIR A MME GREGOIRE), MME CELERIER (POUVOIR A MME. BEC), MME JARRIGE (POUVOIR A M. ORTIC), MME CABERO (POUVOIR A MME. QUONIAM-DOUREL), MME FERRE (POUVOIR A MME GODEAS).

Etaient absents excusés : M. BAMIERE, M. CADIEU.

MME. SIMON-LABRIC est élue secrétaire de séance.

Ordre du Jour

Installation de M. Dehours à la suite de la démission de M. Espiau

Désignation d'un secrétaire de séance

1. Informations du Maire

2. Adoption du Procès-Verbal 2022-01 du Conseil Municipal du 26 Janvier 2022

3. Soutien aux victimes du conflit en Ukraine – Subvention en faveur du Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO)

4. Urbanisme, Travaux

- 4.1. Création de la commission participative urbanisme.
- 4.2. Cession d'un local municipal situé rue de Pierre Lys.
- 4.3. Cession d'une bande d'espace vert à Mme et M. Plano.
- 4.4. Cession en faveur de la commune, à l'euro symbolique, d'un espace vert situé rue de l'épervier.
- 4.5. Quartier de la Violette : rétrocession en faveur de la commune, à l'euro symbolique, des parcelles des jardins partagés de Toulouse Métropole.
- 4.6. Convention de partenariat avec l'association Arbres et Paysages d'Autan – Année 2022.
- 4.7. Inscription au Plan Départemental des itinéraires de promenade et de randonnée : « Balade verte à travers des caminots ».

5. Délégation de service public

- 5.1 Création de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL).

6. Action sociale

- 6.1 Service civique : convention avec Service Civique Solidarité Séniors (SC2S).

7. Vie scolaire

- 7.1. Carte scolaire.
- 7.2. Charges de fonctionnement des écoles publiques.
- 7.3. Subventions en faveur des écoles Belbeze, Montizalguier et Borde d'Olivier – USEP.

8. Crèche familiale

- 8.1. Crèche familiale : fermeture du service.

9. Finances et commande publique

- 9.1. Taux des impôts communaux 2022.
- 9.2. Cession d'un barnum.
- 9.3. Conseil départemental – demande de subvention 2022 – opération scolaire.
- 9.4. Choix du gestionnaire du snack de la piscine municipale.

10. Ressources humaines

- 10.1. Modification du tableau des effectifs
- 10.2. Journée de solidarité.
- 10.3. Débat relatif à la protection sociale complémentaire.
- 10.4. Comité Social Territorial : Mise en place d'une formation spécialisée avec détermination du nombre de représentants du personnel, instauration le cas échéant du paritarisme et recueil le cas échéant de l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics.

10.5. Création du forfait mobilité.

10.6. Création de postes de saisonniers.

10.7. Création du Comité Social Territorial - détermination du nombre de représentants titulaires du personnel au comité social territorial, et instaurant, le cas échéant, le paritarisme et le recueil de l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics.

11. Modification des commissions

11.1. Commission municipale urbanisme, travaux, déplacement et environnement.

11.2. Modification de la composition de la Commission d'appel d'offres.

12. Toulouse Métropole

12.1. Taxe locale sur la publicité extérieure : exonération du mobilier urbain.

12.2. Convention relative à la mise en œuvre d'un dispositif de compostage à titre expérimental.

13. Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute Garonne – SDEHG-

13.1. Rénovation de l'éclairage public des rues des Lilas, des Pervenches, des Coquelicots et Impasse des Pétunias – Opération référence 11 AT 149.

14. Demande d'intégration du collège Georges Chaumeton de L'Union au sein du plan de mixité sociale des collèges de la Haute-Garonne.

15. Arrêtés du Maire

16. Questions diverses

1- Informations du Maire

Isabelle Godéas, adjointe à l'action sociale

Une mise à disposition de locaux en faveur du Secours Populaire : à partir du 9 mai le Secours Populaire intégrera les anciens locaux de la police municipale et occupera les deux salles du rez-de-chaussée et celles du premier étage pour continuer ses activités et ses opérations de collecte, la boutique solidaire et les activités diverses d'accompagnement. Je remercie tous les bénévoles du Secours Populaire qui se mobilisent quotidiennement auprès de nos bénéficiaires.

Monsieur le Maire

Nous saluons la Présidente du Secours Populaire, Madame Garcia.

Nadine Maurin, groupe Pour L'Union 31

Cela veut dire que le Secours Populaire n'est plus dans la zone Loubet ? Vous dites qu'ils vont intégrer le local sous la mairie est-ce également le 1^{er} étage ? Le Quadrille Occitan occupait le premier étage de cette maison, où va aller le Quadrille Occitan ?

Isabelle Godéas, adjointe à l'action sociale

Le Secours Populaire est locataire jusqu'au 6 mai d'un local de la zone Loubet. Ils vont intégrer les locaux le 9 mai au rez-de-chaussée et à l'étage, il n'y aura pas de rupture pour leurs bénéficiaires. Le déménagement est organisé de façon à ce que l'activité se poursuive. Pour le Quadrille Occitan, Madame Simon-Labric va vous répondre.

Nathalie Simon Labric, conseillère déléguée à la vie associative

Dans le cadre des travaux des anciens locaux de la police municipale, depuis deux ans le Quadrille Occitan a intégré les locaux associatifs de la mairie avec des créneaux à la Belle Hôtesse et le samedi à la maison des sports. A la suite à la mobilisation de la salle de la Belle Hôtesse pour l'Ukraine, ils ont été rebasculés salle Larroussinie.

Laurent Ortic, conseiller délégué aux transports et intermodalité

Je vous présente une carte issue d'un baromètre, le « baromètre des villes cyclables », mis en œuvre par la fédération des usagers de la bicyclette, fédération nationale reconnue par les pouvoirs publics. Ce baromètre a mis en exergue la commune de L'Union, seule à ce niveau dans l'agglomération et au-delà car il y a des villes du Tarn. Ce baromètre a permis à travers une enquête nationale de 277.000 contributions précises sur la pratique urbaine du vélo sur le modèle d'une méthodologie élaborée en Allemagne.

Il y avait 26 questions classées en 5 thématiques.

Les sondés attribuaient une note entre 1 et 6.

Cette note globale a été répartie entre 5 thématiques : le ressenti général, la sécurité, le confort, l'effort de la commune dans la politique cyclable, le stationnement et les services vélos. Notre commune était classée dans la catégorie « communes de banlieue ». 72 participants ont donné leur sentiment sur la politique vélo et nous avons obtenu une note de 3,75/5 donc très au-dessus de la moyenne avec une qualification de ville plutôt favorable au vélo. L'Union est la seule commune classée à ce titre, toutes les autres communes sont d'un niveau inférieur. L'Union est favorable au vélo. Je remercie les concitoyens qui ont voté largement, (72 personnes), c'est un échantillon représentatif, et ils ont mis en exergue des points forts : les panneaux de direction pour les vélos ; la circulation en toute sécurité dans les rues résidentielles ; les efforts faits en faveur du vélo par la commune ; la communication en faveur des déplacements, enfin les conflits entre personnes circulant à vélo et à pieds sont rares. Nous sommes honorés par les résultats de cette enquête, la politique que l'on mène depuis 2014 est validée. Et cette validation par nos concitoyens est importante.

Monsieur le Maire

Félicitations à vous-même et à Monsieur Domeneghetty qui menez cette politique. Félicitations aux services qui suivent vos demandes. C'est un honneur de voir la distinction de la ville de L'Union.

Des inaugurations vont avoir lieu en juin prochain. Au cours de l'année 2021, ce sont 4 réhabilitations d'ampleur de bâtiments municipaux qui ont été achevées. La plus notable est peut-être celle de la piscine. La surface du bâtiment est passée de 900m² à 1600m², permettant d'augmenter les rotations et ainsi les capacités d'accueil du service.

Cet investissement conséquent a été rendu possible grâce à la participation financière du Conseil Régional, du Conseil Départemental et de l'État et bien sûr par la participation de deux communes celles de Saint-Jean et de Saint-Génies qui sont une fois de plus remerciées ainsi que l'ensemble des financeurs qui nous ont aidé.

A cette rénovation s'ajoute celle de la Maison des Jeunes et de la Culture, dont le Président est salué, qui devient un espace culturel beaucoup plus agréable à fréquenter, qui a bénéficié également d'un financement du Conseil Régional dans l'investissement global.

Nous pouvons également citer le multi accueil Graines d'Étoiles, venu remplacer la crèche La Farandole. La commune a pu compter sur la participation du Conseil Départemental pour financer ce projet, que je remercie, ainsi que sur l'aide de la Caisse d'Allocation Familiale qui nous aide dans beaucoup d'actions.

Enfin, c'est le plateau sportif Georges Beyney qui aussi fait l'objet d'une importante rénovation avec la piste d'athlétisme qui s'enroule en bleu autour du terrain honneur. Elle a été complètement restructurée. Cette piste est ouverte aussi bien pour les associations de la ville que pour les collégiens ou pour les coureurs Unionais. Cette piste a d'ailleurs reçu, un nom de baptême, « Denis Cloup », saluant ainsi la mémoire d'un ancien athlète Unionais ayant porté les couleurs de la ville au niveau international. Pour achever la rénovation du plateau sportif, il convenait également de reprendre intégralement le terrain d'honneur.

Toutefois, l'année 2021 a été profondément marquée par la crise sanitaire, et les incertitudes qu'elle engendrait. Les inaugurations de ces 4 chantiers d'ampleur n'ont donc pas pu être organisées dans l'année. Deux dates sont maintenant inscrites dans l'agenda. Le multi accueil Graines d'Étoiles sera inauguré le 22 juin à 18h.

La MJC-Espace culturel, la piste d'athlétisme et le terrain d'honneur et la nouvelle piscine seront inaugurés le 25 juin à 11h30.

2- Adoption du Procès-Verbal 2022-01 du Conseil municipal du 26 janvier 2022

Monsieur Le Maire demande aux conseillers municipaux de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du Procès-Verbal N°2022-01 rédigé suite à la séance du conseil municipal du 26 janvier 2022.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

A L'Unanimité,

- D'adopter le procès-verbal n°2022/01 rédigé, suite à la séance du Conseil Municipal 26 Janvier 2022

Christine Gennaro Saint, groupe Pour L'Union 31

Nous sommes ravis pour le groupe pour L'Union d'accueillir notre nouveau collègue Monsieur Didier Dehors installé sur la commune depuis 26 ans maintenant. Au regard de la situation dramatique dans laquelle est plongée l'Ukraine, est-ce que vous accepteriez que l'on fasse une minute de silence ?

Monsieur le Maire

Le groupe d'opposition propose une minute de silence en mémoire des victimes du conflit Ukrainien. Accord des élus.

3- Soutien aux victimes du conflit en Ukraine – Subvention en faveur du Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO).

Vu l'article L.1115-1 du CGCT, relatif à la possibilité pour les collectivités territoriales de mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération d'aide au développement ou à caractère humanitaire, dans le respect des engagements internationaux de la France.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de contribuer à l'élan de solidarité internationale qui se met en place afin de soutenir les victimes du conflit en Ukraine, de la manière suivante :

- Versement d'une subvention exceptionnelle de 2 000 € au Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que ce fonds créé en 2013 est géré par le Centre de crise et de soutien du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

Il constitue l'unique outil de l'Etat permettant aux collectivités territoriales d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires soudaines ou durables.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De verser une subvention exceptionnelle de 2 000 € au Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales.

Isabelle Godéas, adjointe à l'action sociale

Avant la délibération, je reviens sur ce qui a été mis en place depuis le début de la crise le 24 février. Dès le 7 mars, une collecte a été organisée avec la Croix Rouge et le Secours Catholique. Elle s'est tenue pendant 2 après-midi. Je remercie la générosité des Unionais qui se sont mobilisés. Pendant ces deux créneaux de collecte, l'afflux de dons a été très important et a permis de collecter des vêtements pour femmes et enfants, des denrées non périssables, des kits d'hygiène, des médicaments et d'autres biens nécessaires pour l'accueil des réfugiés, car il n'était pas question à ce moment-là de les envoyer en Pologne ou aux frontières ukrainiennes.

Je remercie tous les bénévoles qui se sont mobilisés à l'occasion de cette collecte. La Croix Rouge organise une nouvelle collecte le 22 avril de 14 à 18h dans les locaux du futur café culturel, fléchée vers les produits alimentaires non périssables et produits pour bébés. Les fruits de cette collecte seront redistribués par la Croix Rouge aux réfugiés ukrainiens de la métropole. A L'Union, il y a une famille de 8 personnes logée dans un logement indépendant, 3 autres familles sont arrivées depuis. Elles sont prises en charge par la Préfecture pour l'autorisation provisoire de séjour et pour l'ouvertures des droits à la CPAM. Elles sont ensuite suivies par le Secours Populaire et par la maison de l'action sociale. Les dortoirs de la commune sont prêts à être mis à disposition à la demande de la préfecture, si nous devons accueillir des déplacés ukrainiens dans le cadre d'un accueil collectif comme nous avons eu l'occasion de le faire dans le cadre du plan grand froid ou du sinistre survenu à la maison Goudouli.

Monsieur le Maire

Il est prévu une arrivée massive d'ukrainiens. Vous aviez une question sur l'articulation entre la municipalité et les efforts pour le peuple ukrainien. Est-ce que vous considérez que nous avons répondu à votre question ?

Christine Gennaro Saint, groupe Pour L'Union 31

Oui

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

A L'Unanimité,

- De verser une subvention exceptionnelle de 2 000 € au Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales.

4 – Urbanisme et Travaux

4.1. Création de la commission participative Urbanisme.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création de la Commission Participative Urbanisme.

L'objet de cette commission est de proposer des temps de réflexions et de concertations réguliers sur la politique générale de la ville en termes d'Urbanisme.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la composition suivante : 16 citoyens tirés au sort. En cas de désistement, il sera procédé à un nouveau tirage au sort.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De se prononcer favorablement sur la création de cette commission dans les conditions évoquées ci-dessus.

Didier Dehours, groupe Pour L'Union 31

Est-ce sur le modèle de la commission participative voirie. Y aurait-il un engagement et une charte ? Dans la positive pourrions-nous avoir une copie de ces 2 documents.

Yvan Navarro, 1er adjoint en charge de l'urbanisme

Il est important que les citoyens aient pour soucis l'intérêt général. C'était vrai pour la voirie, ce sera vrai aussi pour la commission urbanisme et vous aurez copie de cette charte et de cet engagement.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

A L'Unanimité,

- De se prononcer favorablement sur la création de cette commission dans les conditions évoquées ci-dessus.

4.2. Cession d'un local municipal situé rue de Pierre Lys.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations du 11 mars 1986 et du 29 mars 1986 relatives à l'acquisition d'une maison située au 29 rue de Pierre Lys, parcelle cadastrée AS194 d'une contenance de 472m².

Monsieur le Maire rappelle également au Conseil Municipal la délibération 2022-02 du 26 janvier 2022 portant sur la mise en vente de la parcelle ci-dessus mentionnée, d'une contenance de 472m², sur laquelle est bâtie une maison en R+1 d'une surface habitable de 71m² et d'un garage de 12.6 m².

Les biens immobiliers appartenant au domaine privé communal requièrent l'intervention préalable du Conseil Municipal, conformément à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivité territoriales avant que le Maire ne réalise la vente.

De plus, toute cession d'immeubles par une commune donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'estimation de France Domaine, en date du 4 janvier 2022, s'élève à 200 000 € HT.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a soumis volontairement la vente du bien à une procédure de publicité et de mise en concurrence préalable avec une mise sous plis au regard du principe de bonne gestion des deniers publics, et dans l'objectif de déterminer la valeur réelle du bien. Il a ainsi été tenu compte des prix du marché dans la mise en concurrence.

A l'issue de la procédure, 6 offres ont été remises.

L'offre retenue est la proposition financière la plus avantageuse, correspondant notamment au prix du marché.

Monsieur Le Maire propose ainsi au Conseil Municipal de s'engager à céder à Monsieur VIDAL Bruno, le foncier situé au 29 rue de Pierre Lys, constitué d'une parcelle cadastrée AS194 d'une surface de 472m² et d'une maison R+1 d'une surface habitable de 71m² et d'un garage de 12.6m² pour un montant de 301 000 €.

La vente est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- Le cas échéant, l'obtention d'un prêt dont les modalités seront détaillées dans l'avant-contrat
- Le promettant devra être vivant au jour de la signature de l'acte authentique

Il est précisé que l'acquéreur aura une faculté de substitution en faveur d'une SCI en cours d'immatriculation.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De retenir l'offre d'achat de M. VIDAL Bruno
- De l'autoriser, ou son représentant, à signer l'acte de vente y afférent.

Nadine Maurin, groupe Pour L'Union 31

Je comprends que cette maison est compliquée à garder pour une association ou pour une délocalisation de service de la mairie. Vu le montant de 300.000€ n'y avait-il pas une autre décision ? C'est un patrimoine municipal, je pensais que vous auriez pu trouver une solution pour y garder une autre association, car il me semble que certaines associations sont mal logées d'après ce que j'entends. Monsieur Navarro m'a dit que Le Tremplin serait délocalisé dans une autre salle en espérant que cette association reste à L'Union. Je sais que de nombreux unionais s'adressent généralement au Tremplin pour des petits emplois. J'espère que le Tremplin va rester à L'Union.

Laurent Roux, adjoint à l'habitat

Cette maison est plus adaptée à une famille que pour y accueillir des activités associatives. Nous avons récupéré un local communal au Trésor public, c'est un local affecté à du service public pour accueillir des unionais, il fait 450m² avec en plus un logement à l'arrière. Les travaux ont commencé pour accueillir la police municipale dans de meilleures conditions qu'auparavant. Les travaux vont se poursuivre ce seront des locaux qui vont permettre d'accueillir des associations, des services, des permanences. Il faut garder un périmètre de surface municipale constant.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

A L'Unanimité,

- De retenir l'offre d'achat de M. VIDAL Bruno
- D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant, à signer l'acte de vente y afférent.

4.3. Cession d'une bande d'espace vert à Mme et M. Plano.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi par Mme et M Plano, résidant 28 Ter Rue du Lac Bleu, en vue de l'acquisition d'une bande de terre continue à leurs propriétés afin de réaliser un alignement des parcelles concernées :

- Parcelle AS 201 Lot C-AR199p : largeur 1.66 M, une autre largeur 1.64M et longueur 18.12 M soit environ 32 M² au prix de 60 € le M² soit un prix total de 1920 €, montant qui sera précisé après la réception du document d'arpentage.
- Parcelle AS 202 Lot B-AR199p : largeur 1.64 M, autre autre largeur 1.65 M et longueur 18.09 M soit environ 30 M² au prix de 60 € le M² soit un prix total de 1800 €, montant qui sera précisé après la réception du document d'arpentage.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De réserver une suite favorable à cette proposition et de procéder à la vente des parcelles citées ci-dessus.
- De l'autoriser, ou son représentant, à signer l'acte de vente y afférent.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

A L'Unanimité,

- De réserver une suite favorable à cette proposition et de procéder à la vente des parcelles citées ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant, à signer l'acte de vente y afférent.

4.4. Cession en faveur de la commune, à l'euro symbolique, d'un espace vert situé rue de l'épervier.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la parcelle 217 section AL, sise 9001 rue du Faucon, d'une contenance de 890 m² et correspondant entre autres à un espace vert reliant la rue de l'Epervier à l'espace vert bordant les avenues de Cornaudric et des Tourterelles, est historiquement entretenue par les services municipaux.

De plus, la présence d'un poste de transformation y est observée.

La Commune a été sollicitée en janvier 2022 par M. Ayache, domicilié 3, rue de l'Epervier à L'Union, et son assurance, la MAIF, pour l'abattage de pins situés à proximité de sa clôture.

Dans le cadre du sinistre sécheresse en date du 14 juillet 2020 survenu dans la propriété de M. Ayache, le rapport d'expertise sollicite l'abattage des pins situés sur la parcelle AL 217 à proximité de sa clôture, avant le démarrage des travaux. L'expert considère que la présence des pins sur la parcelle AL 217 constitue un facteur aggravant.

Or, cette parcelle considérée initialement comme propriété de la Commune par M. Ayache et son assurance, apparaît comme propriété de M. Coudé-du-Foresto Philippe Jacques Michel et de M. Coudé-du-Foresto Hugues André (frères).

La Commune a pris attache avec Messieurs Coudé-du-Foresto pour le traitement de la saisine de M. Ayache.

Au regard notamment de la configuration des lieux et de l'entretien de la parcelle, M. Coudé-du-Foresto Hugues a confirmé le 1^{er} avril 2022, après concertation avec son frère, M. Philippe Coudé-du-Foresto, leur volonté de céder à la Commune de L'Union, à l'euro symbolique, avec dispense de paiement compte tenu de la modicité de la somme, la parcelle AL 217.

Il a été convenu que, dans le cadre de ce dossier de rétrocession, la Commune prenne à sa charge le règlement des litiges et frais passés, présents et à venir relatif à la parcelle AL 217, condition requise par Messieurs Coudé-du-Foresto pour la cession.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que le devenir des pins sur la parcelle AL 217, pour lesquels un abattage est sollicité, sera décidé en fonction du résultat de la contre-expertise à mener avec l'assurance de la Commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De procéder à l'acquisition de la parcelle AL 217, à l'euro symbolique, avec dispense de paiement.
- De l'autoriser à signer tous les actes et documents en relation avec cette opération.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Procès-verbal 2022-02 du conseil municipal du 13 avril 2022

Décide :

A L'Unanimité,

- De procéder à l'acquisition de la parcelle AL 217, à l'euro symbolique, avec dispense de paiement.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les actes et documents en relation avec cette opération.

4.5. Quartier de la Violette : rétrocession en faveur de la commune, à l'euro symbolique, des parcelles des jardins partagés de Toulouse Métropole.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention en date du 15 janvier 2020 a été signée pour la mise à disposition d'une assiette foncière de jardins partagés dans l'attente de sa cession.

Ces jardins partagés, situés rue Marie Louise Dissard à L'Union, sont constitués de deux unités foncières distinctes à détacher de la parcelle cadastrée section AD n° 676 comme suivant :

- Zone 1 : Superficie de 594 m² environ,
- Zone 2 : Superficie de 848 m² environ.

Toulouse Métropole a acquis la parcelle cadastrée section AD 676 à l'euro symbolique au terme d'un acte notarié en date du 25 septembre 2017, dans le cadre de l'aménagement du quartier des Violettes.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération n° DEL-21-0906 en date du 30 septembre 2021, Toulouse Métropole a décidé de céder à l'euro symbolique, avec dispense de paiement, les deux unités foncières d'une superficie respective de 594 m² environ et 848 m² environ à détacher de la parcelle AD 676 correspondant aux jardins partagés de L'Union.

Pour formaliser la cession de ces emprises, l'autorisation de la Commune de L'Union pour procéder à l'acquisition des parcelles est nécessaire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser :

- L'acquisition des deux unités foncières d'une superficie respective de 594 m² environ et de 848 m² environ, à détacher de la parcelle AD 676 correspondant aux jardins partagés de L'Union, à l'euro symbolique, avec dispense de paiement.
- Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents en relation avec cette opération.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

A L'Unanimité,

- Autorise l'acquisition des deux unités foncières d'une superficie respective de 594 m² environ et de 848 m² environ, à détacher de la parcelle AD 676 correspondant aux jardins partagés de L'Union, à l'euro symbolique, avec dispense de paiement.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents en relation avec cette opération.

4.6. Convention de partenariat avec l'association Arbres et Paysages d'Autan – Année 2022.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'association Arbres et Paysages d'Autan promeut le rôle de l'arbre de pays dans la sauvegarde et la restauration du paysage rural pour le mieux vivre de tous.

Dans la continuité des actions engagées en 2021 sur la thématique de l'arbre :

- Améliorer l'aménagement et la gestion des espaces verts dans le cadre d'entretien et de plantations durables avec des arbres et des arbustes locaux,
- Accompagnement technique,
- Sensibilisation et valorisation de projets,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire, en 2022, avec la signature d'une convention, le partenariat entre l'association Arbres et Paysages d'Autan et la Commune.

Dans le cadre de cette convention, pour préserver et améliorer le patrimoine arboré Unionais, l'association Arbres et Paysages d'Autan interviendra pour :

- L'accompagnement technique pour une meilleure gestion du patrimoine arboré :
 - o Assistance dans le cadre de la seconde tranche d'aménagement de l'ancienne peupleraie de culture : participation aux réunions techniques, visites de site, aide à la communication auprès des habitants, etc.
 - o Assistance pour la mise en place d'un projet de forêt urbaine sur le territoire de la Commune : aide à l'élaboration ou validation du cahier des charges, participation aux réunions techniques, validation de la palette végétale, etc.
 - o Réunion publique à destination des citoyens de la Commune pour la présentation d'un projet de plantation.
- Sensibiliser les habitants et valoriser les projets : animation d'une balade botanique.

Chaque fin d'année, l'association Arbres et Paysages d'Autan fournit à la Commune un bilan des actions réalisées et une attestation de fin de projet.

Le bilan des actions 2021, présenté avec le projet de convention 2022, atteste de la réalisation de 9,5 journées d'accompagnement technique, de sensibilisation et de communication, pour un montant de 3 240 € (il convient de corriger l'erreur matérielle contenue dans la délibération du 14 avril 2021 qui fixait à 2 900 € et non à 3240 € le montant prévisionnel de la subvention comme précisé justement dans la convention), répartis comme suit :

- Accompagnement technique pour une meilleure gestion du patrimoine : 5,5 jours
- Formation et échanges techniques : 1 jour
- Sensibilisation des habitants et valorisation des projets : 2,5 jours
- Gestion, suivi et coordination : 0,5 jour.

L'ensemble des interventions envisagées en 2022 est estimé à 6,5 jours, pour un montant de 2 045 €, incluant le subventionnement par la Région d'une journée dans le cadre du programme d'éducation à l'environnement.

En complément, la Commune devra adhérer à l'association Arbres et Paysages d'Autan, et ce durant la durée de la convention, pour un montant de 400,00 € correspondant à l'adhésion des communes de plus de 10 000 habitants.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

- Prendre connaissance du bilan des actions réalisées en 2021 annexé à la présente
- Reconduire son adhésion à l'association Arbres et Paysages d'Autan pour un montant de 400 € au titre de l'année 2022
- Attribuer une subvention de 2045 € à l'association Arbres et Paysages d'Autan au titre de l'année 2022
- L'autoriser à signer la convention de partenariat 2022 entre la Commune de L'Union et l'association Arbres et Paysages d'Autan et les pièces administratives y afférant.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

A L'Unanimité,

- Prendre connaissance du bilan des actions réalisées en 2021 annexé à la présente
- Reconduire son adhésion à l'association Arbres et Paysages d'Autan pour un montant de 400 € au titre de l'année 2022
- Attribuer une subvention de 2045 € à l'association Arbres et Paysages d'Autan au titre de l'année 2022
- Autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention de partenariat 2022 entre la Commune de L'Union et l'association Arbres et Paysages d'Autan et les pièces administratives y afférant.

4.7. Inscription au Plan Départemental des itinéraires de promenade et de randonnée : « Balade verte à travers des caminots ».

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération n°2008/094 en date du 25 septembre 2008, celui-ci se prononçait en faveur de la création du sentier « balade verte à travers les caminots » et de son inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Le sentier de 11 km environ est situé sur la Commune de L'Union. Il emprunte des parcelles publiques et privées.

Afin de formaliser l'inscription de ce sentier au PDIPR, le Département de la Haute-Garonne a sollicité la Commune par courrier en date du 17 décembre 2021 pour la signature de conventions (un exemplaire est joint en annexe) tripartites pour les parcelles privées entre le Département de la Haute-Garonne, la Commune de L'Union et les propriétaires privés concernés.

Les conventions ont pour objet de déterminer les modalités de passage des randonneurs non motorisés sur les parcelles. Les chemins ouverts et aménagés par la collectivité gestionnaire sont exclusivement autorisés à la circulation non motorisée à l'exclusion de tout autre mode de fréquentation, sauf pour les ayants-droits et services d'entretien de la collectivité gestionnaire. Dans le respect de ces interdictions, le public peut utiliser les sentiers ouverts à la seule fin de randonnée non motorisée ; les propriétaires autorisent le passage des randonneurs non motorisés en consentant à ne réclamer aucune indemnité en contrepartie.

Les conventions ont également pour objet de préciser les modalités d'intervention des parties signataires pour l'aménagement, l'entretien et le balisage du sentier, ainsi que le régime des responsabilités afférentes.

Entre autres, la collectivité gestionnaire s'engage à réaliser ou à faire réaliser, à ses frais :

- Les travaux d'entretien courant et d'aménagement garantissant le passage des randonneurs dans la mesure de leur compatibilité avec les activités d'exploitation et de jouissance normale de la propriété, de ce se conformer aux lois et réglementations en vigueur.
- Un balisage dans le respect de la charte de balisage des fédérations sportives dédiées à la randonnée non motorisée.

Dans le cadre de l'exercice des pouvoirs de police du Maire, le Maire prend un arrêté et met en place une signalétique matérialisant l'interdiction aux véhicules motorisés.

Il est précisé que les randonneurs devront supporter leurs propres dommages résultant de l'inadaptation de leur comportement à l'état naturel des lieux et aux dangers normalement prévisibles sur les itinéraires. Ils seront responsables des dommages provoqués par leur fait aux personnes et aux biens.

Les conventions ne sont constitutives ni de droit ni de servitude susceptible de grever les parcelles.

Les conventions prendront fin par dénonciation de l'une ou l'autre des parties avec un préavis de trois mois, afin de permettre aux partenaires de trouver un itinéraire de remplacement.

La Commune est invitée à faire signer les conventions aux propriétaires et à revenir vers le Département de la Haute-Garonne.

Le détail des parcelles concernées par propriétaire est précisé en suivant :

- Section AI parcelle 233,
- Section AE parcelles 63 et 257,
- Section AE parcelles 398, 400, 401, 423, 508, 509,
- Section BH parcelles 60 et 71,

- Section BC parcelle 423,
- Section AT parcelle 1,
- Section AH parcelle 118,
- Section AS parcelle 262,
- Section AL parcelle 80,
- Section AX parcelle 1,
- Section AX parcelle 180,
- Section AK parcelles 155, 229, 248, 260, 271, 272.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De confirmer la décision du 25 septembre 2008 en se prononçant en faveur de l'inscription du sentier « balade verte à travers les caminots » au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée,
- De l'autoriser à signer et à faire signer tous les actes et documents en relation avec cette opération.

Nadine Maurin, groupe Pour L'Union 31

L'inscription est la même pour la conception des itinéraires que dans le cadre du comité départemental des randonnées pédestres, est-ce que c'est la même chose liée à la métropole ? Car je me rappelle que c'était souvent validé en conseil métropolitain. Est-ce le même dispositif ?

Philippe Baumlin, adjoint à la voirie, aux déplacements

Oui c'est un seuil et même dispositif. Le sentier a été élaboré sous l'égide du département avec les services de Toulouse Métropole compétents en la matière.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

A L'Unanimité,

- De confirmer la décision du 25 septembre 2008 en se prononçant en faveur de l'inscription du sentier « balade verte à travers les caminots » au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer et à faire signer tous les actes et documents en relation avec cette opération.

5 – Délégation de service public

5.1. Création de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL).

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'intention portée par la Municipalité de créer un « café culturel et citoyen » en lieu et place de l'ancienne Mairie école, sise au 1 avenue des Pyrénées. Dans ce cadre, l'intention d'ouverture de ce futur pôle dédié à la découverte culturelle et à l'échange intergénérationnel répondra en premier lieu à un objectif social.

Le souhait porté par la Municipalité est de confier la gestion de ce nouveau service public à un prestataire extérieur à la collectivité, partenariat dont les contours liés à la gestion de la structure seraient définis dans le cadre d'une délégation de service public. Mais avant que cette collaboration ne prenne vie, la collectivité devra solliciter l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

Monsieur le Maire précise que l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales fixe les règles relatives à la création des CCSPL pour les communes de plus de 10 000 habitants, pour l'ensemble des services

publics qu'elles confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission, présidée par le Maire, ou son représentant, comprend :

- des membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle,
- des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante.

En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son Président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile. La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

La commission examine chaque année :

1° Le rapport, mentionné à l'article L. 1411-3 du CGCT, établi par le délégataire de service public ;

[...]

3° Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;

4° Le rapport mentionné à l'article L. 2234-1 du Code de la commande publique établi par le titulaire d'un marché de partenariat.

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur :

1° Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 du CGCT;

2° Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;

3° Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2 du CGCT ;

4° Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Le Président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Dans les conditions qu'elle fixe, l'assemblée délibérante peut charger, par délégation, l'organe exécutif de saisir pour avis la commission des projets précités.

Monsieur le Maire propose ainsi au conseil municipal :

- De créer la commission consultative des services publics locaux,
- En l'absence de dispositions règlementaires concernant le nombre et la répartition exacte des membres, de fixer à six le nombre de membres du Conseil municipal et à six le nombre de représentants des associations locales, pour siéger au sein de la commission consultative des services publics locaux,
- De désigner une liste des représentants du Conseil municipal, dans le respect du principe de représentation proportionnelle,
- De désigner une liste des représentants des associations locales, comme le permet l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales,
- de déléguer au Maire la compétence de saisine de la commission consultative des services publics locaux.
- D'adopter le règlement intérieur de la CCSPL, figurant en annexe à la présente délibération.

Considérant qu'il y a lieu d'élire les six conseillers municipaux membres de la commission consultative des services publics locaux, placée sous la présidence de Monsieur le Maire

Une unique liste de candidats appelée "liste A" est composée de :

- Titulaire, Yvan Navarro ; suppléant Laurent Roux ;
- Titulaire Brigitte Bec ; suppléant Philippe Garde ;
- Titulaire David Rofé ; suppléant Joël Feuillerat ;
- Titulaire Nathalie Simon Labric ; suppléante Isabelle Godéas ;
- Titulaire Christine Célrier ; suppléant Julien Cadieu ;
- Titulaire Christine Gennaro Saint ; suppléante Marie-Louise Gruel.

Considérant qu'il y a lieu ensuite de désigner les six représentants des associations locales, la candidature des représentants suivants est proposée, à raison d'un représentant par association et un suppléant :

- Un membre de l'association de la Maison des Jeunes et de la Culture, et un suppléant ;
- Un membre de l'association du Pôle Musical, et un suppléant ;
- Un membre de l'association L'Union Accueille, et un suppléant ;
- Un membre de l'association Plaisir de Lire, et un suppléant ;
- Un membre de l'association L'Union Festivités, et un suppléant ;
- Un membre de l'association du Cinéma Le Lumière, et un suppléant ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De créer la commission consultative des services publics locaux,
- De nommer les élus ci-après pour siéger à la commission consultative des services publics locaux :
 - Titulaire, Yvan Navarro ; suppléant Laurent Roux ;
 - Titulaire Brigitte Bec ; suppléant Philippe Garde ;
 - Titulaire David Rofé ; suppléant Joël Feuillerat ;
 - Titulaire Nathalie Simon Labric ; suppléante Isabelle Godéas ;
 - Titulaire Christine Célérier ; suppléant Julien Cadieu ;
 - Titulaire Christine Gennaro Saint ; suppléante Marie-Louise Gruel.
- De nommer les représentants issus des associations précitées :
 - Un membre de l'association de la Maison des Jeunes et de la Culture, et un suppléant ;
 - Un membre de l'association du Pôle Musical, et un suppléant ;
 - Un membre de l'association L'Union Accueille, et un suppléant ;
 - Un membre de l'association Plaisir de Lire, et un suppléant ;
 - Un membre de l'association L'Union Festivités, et un suppléant ;
 - Un membre de l'association du Cinéma Le Lumière, et un suppléant ;
- De déléguer au Maire la compétence de saisine de la commission consultative des services publics locaux,
- D'adopter le règlement intérieur de la CCSPL, figurant en annexe à la présente délibération.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

A L'Unanimité,

- De créer la commission consultative des services publics locaux,
- De nommer les élus ci-après pour siéger à la commission consultative des services publics locaux :
 - Titulaire, Yvan Navarro ; suppléant Laurent Roux ;
 - Titulaire Brigitte Bec ; suppléant Philippe Garde ;
 - Titulaire David Rofé ; suppléant Joël Feuillerat ;
 - Titulaire Nathalie Simon Labric ; suppléante Isabelle Godéas ;
 - Titulaire Christine Célérier ; suppléant Julien Cadieu ;
 - Titulaire Christine Gennaro Saint ; suppléante Marie-Louise Gruel.
- De nommer les représentants issus des associations précitées :
 - Un membre de l'association de la Maison des Jeunes et de la Culture, et un suppléant ;
 - Un membre de l'association du Pôle Musical, et un suppléant ;
 - Un membre de l'association L'Union Accueille, et un suppléant ;
 - Un membre de l'association Plaisir de Lire, et un suppléant ;
 - Un membre de l'association L'Union Festivités, et un suppléant ;
 - Un membre de l'association du Cinéma Le Lumière, et un suppléant ;

- De déléguer à Monsieur Le Maire la compétence de saisine de la commission consultative des services publics locaux,
- D'adopter le règlement intérieur de la CCSPL, figurant en annexe à la présente délibération.

6- Action Sociale

6.1. Service civique : convention avec Service Civique Solidarité Séniors (SC2S).

Préambule

Le service civique, créé par la loi du 10 mars 2010, s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme, qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou d'une personne morale de droit public.

Dans ce cadre, ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines ciblés par le dispositif, à raison de 24 à 35H par semaine et sur une durée de 6 à 12 mois. A ce titre, ils interviennent en complément des actions des salariés, agents publics, stagiaires et/ou bénévoles sans s'y substituer.

Les jeunes volontaires bénéficient d'une indemnité mensuelle d'un montant total de 580,62 €, dont 473,04 € versés par l'Etat et 107,58 € versés par l'organisme d'accueil, d'une protection sociale et de droits aux congés (20/mois).

Le service civique s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il est chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Ainsi le service civique s'inscrit dans la volonté de la collectivité de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

Dans les 9 domaines ciblés par le dispositif figure celui de la Solidarité qui a donné lieu à la création d'un Service Civique Solidarité Séniors (SC2S), porté par une Association Loi 1901.

Les objectifs de déploiement de ce dispositif visent essentiellement à rompre l'isolement des personnes âgées, prévenir la dépendance, renforcer les liens sociaux et intergénérationnels et orienter les jeunes vers les métiers du Grand Âge.

*

* *

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2121-12 et L.2121-29,

Vu le Code du Service National,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 11 avril 2022,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Centre Communal d'Action Sociale souhaite accueillir deux jeunes en service civique solidarité séniors au sein de sa structure, afin notamment de renforcer l'action engagée auprès des séniors dans le cadre de l'action Plus Jamais Seul (PJS).

Leurs missions principales consisteront à rendre visite aux bénéficiaires de PJS, en complément de celles assurées par les bénévoles intervenant sur ce dispositif, à faire connaître les différentes actions mises en œuvre par le CCAS

en direction des personnes âgées, à les accompagner dans leurs démarches administratives. Des missions complémentaires pourront leur être confiées, en direction soit des séniors, soit d'autres publics nécessitant un accompagnement.

Afin de nous engager dans cette action, il convient de signer une convention d'engagement réciproque « Service Civique Solidarité Séniors », ayant pour objectif de construire ensemble la mise en œuvre du SC2S en développant l'offre de mission d'intérêt général de qualité, en rendant les missions accessibles à tous les jeunes quels que soient leurs origines ou leur niveau d'étude, et en leur faisant vivre une expérience d'engagement enrichissante et utile.

La signature de cette convention dispense par ailleurs la collectivité de déposer un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale en assurant le portage juridique et administratif des jeunes, via une intermédiation spécialisée « grand âge ».

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- De donner son accord de principe à l'accueil de jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible,
- De l'autoriser à signer une convention d'engagement réciproque dans le « Service Civique Solidarité Séniors » et tous documents y afférents,
- De dégager les moyens matériels et financiers nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et à la mise en œuvre de leurs missions.

Marie-Louise Gruel, groupe Pour L'Union 31

Excellente initiative. Dans le cadre du CCAS, aura-t-on la possibilité d'avoir un retour de cette mission de ces 2 jeunes? C'est important pour la collectivité et pour eux dans le cadre de la découverte d'une mission d'intérêt général.

Isabelle Godéas, adjointe à l'action sociale

C'est prévu. Ils vont avoir une formation spécifique pour le maintien du lien avec les personnes âgées, ils vont être familiarisés avec les dispositifs que nous proposons aux séniors pour être proactifs dans la démarche. Ils rencontreront également les bénévoles du dispositif car au départ ils vont travailler en binôme avec eux et rencontreront toutes les personnes impliquées dans cette démarche au CCAS et dans la municipalité.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

A L'Unanimité,

- De donner son accord de principe à l'accueil de jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer une convention d'engagement réciproque dans le « Service Civique Solidarité Séniors » et tous documents y afférents,
- De dégager les moyens matériels et financiers nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et à la mise en œuvre de leurs missions.

7- Vie scolaire

7.1 Carte scolaire.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en vertu de l'article L212-7 du Code de l'Education Nationale, la définition des périmètres scolaires relève du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal le découpage du territoire de la commune en 3 secteurs

- SECTEUR I : Ecole Montizalquier
- SECTEUR II : Ecole Belbeze les Toulouse
- SECTEUR III : Ecole Borde d'Olivier

Les demandes particulières pourront faire l'objet d'un examen par l'équipe municipale pour des dérogations à la carte scolaire.

En cas d'impossibilité d'accueillir un élève dans l'école de son secteur du fait de la capacité des locaux ou de la carte scolaire, l'élève sera affecté sur une autre école de la commune.

Ces éléments seront étudiés de manière à respecter l'équilibre des effectifs entre les écoles.

SECTEUR I : Ecole Montizalquier

Voies	
Avenue de Bayonne	Rue de Nay
Avenue de Gavarnie	Rue de Pau
Avenue de St Jean de Luz	Rue de Peyrehorade
Avenue Mont Louis	Rue de Saint Jean Pied de Port
Impasse de Beausoleil	Rue de Saint Palais
Impasse de Mandelieu	Rue de Sauveterre
Impasse d'Hasparren	Rue de Soumoulou
Rue d'Antibes	Rue de Tarbes
Rue d'Arudy	Rue d'Espelette
Rue d'Ascains	Rue d'Hasparren
Rue de Beausoleil	Rue d'Hendaye
Rue de Behobie	Rue d'Oloron Sainte Marie
Rue de Biarritz	Rue d'Oredon
Rue de Bidart	Rue d'Orthez
Rue de Cambo	Rue du Col de Marmare
Rue de Grasse	Rue du Lac d'Artouste
Rue de Guéthary	Rue du Pic d'Arbizon
Rue de la Franqui	Rue du Pic de la Sagette
Rue de Mandelieu	Rue du Pic d'Orthy
Rue de Marseillan	Rue du Portel
Rue de Mauléon	Rue du Racou
Rue de Navarrenx	Rue d'Ustaritz

SECTEUR II : Ecole Belbeze les Toulouse

Voies		
Allée de Planchon	Place San Biagio Di Callalta	Rue du Bengali
Allée de Port Vendres	Route de Lavour	Rue du Cambras d'Aze
Allée de Roncevaux	Rue d'Agay	Rue du Canigou
Avenue de la Dancelle	Rue d'Apollo	Rue du Carlitte
Avenue de Montcalm	Rue d'Argelès	Rue du Chioula
Avenue de Saint Caprais	Rue d'Ariane	Rue du Col de Port
Avenue des Pyrénées	Rue de Bandol	Rue du Col du Puymorens
Avenue d'Hermès	Rue de Cabanis	Rue du Gévaudan
Chemin de l'Armée	Rue de Canet	Rue du Goëland Argenté
Chemin de Montredon	Rue de Cannes	Rue du Grand Cormoran
Chemin de Saint Jean	Rue de Cassis	Rue du Lac Bleu

Chemin des Champs d'Esquis	Rue de Cerbère	Rue du Lac de Gaube
Impasse Belveze	Rue de Collioure	Rue du Lac d'Oo
Impasse de Cannes	Rue de Fitou	Rue du Lavandou
Impasse de Gruissan	Rue de Gruissan	Rue du Mont Dore
Impasse de la Mouette Rieuse	Rue de Kourou	Rue du Mont Gerbier des Joncs
Impasse de la Seillonne	Rue de la Ciotat	Rue du Mont Lozère
Impasse de Menton	Rue de la Frégate	Rue du Mont Perdu
Impasse de Roncevaux	Rue de la Mouette Rieuse	Rue du Mont Vallier
Impasse de Saint Jean	Rue de la Palme	Rue du Pélican
Impasse des Ares	Rue de Leucate	Rue du Perthus
Impasse des Monts de la Margeride	Rue de Pierre Lys	Rue du Pibeste
Impasse des Monts des Bois Noirs	Rue de Port Barcarès	Rue du Pic d'Aneto
Impasse des Monts du Vivarais	Rue de Saint Pierre	Rue du Pic d'Annie
Impasse des Pyrénées	Rue de Saint Raphaël	Rue du Pic d'Aubisque
Impasse d'Hélios	Rue de Saint Tropez	Rue du Pic de Megal
Impasse d'Hermès	Rue de Sainte Maxime	Rue du Pic de Tanargue
Impasse d'Hyères	Rue de Sanary	Rue du Pic du Jer
Impasse du Col d'Aspin	Rue de Sorède	Rue du Pic du Mercoire
Impasse du Col de la Perche	Rue de Soyouz	Rue du Pic du Midi
Impasse du Col de Peyressourde	Rue de Vallauris	Rue du Plomb du Cantal
Impasse du Col du Soulor	Rue de Vence	Rue du Portalet
Impasse du Goëland Argenté	Rue des Ares	Rue du Puy de Sancy
Impasse du Grand Cormoran	Rue des Monts de la Margeride	Rue du Saquet
Impasse du Lac Bleu	Rue des Monts de l'Aubrac	Rue du Somport
Impasse du Lac d'Oo	Rue des Monts des Bois Noirs	Rue du Tourmalet
Impasse du Mont Aigoual	Rue des Monts du Forez	Rue du Val d'Aran
Impasse du Pic des 3 Seigneurs	Rue des Monts du Velay	Rue du Vignemale
Impasse du Pic du Midi	Rue des Monts du Vivarais	Rue Mondony
Impasse du Val d'Aran	Rue d'Hélios	Rue Saint Cyprien
Place de Cannes	Rue d'Hyères	

SECTEUR III : Ecole Borde d'Olivier

Voies		
Allée des Chênes	Impasse des Jonquilles	Rue de Mimosas
Allée des Coudriers	Impasse des Mésanges	Rue des Alouettes
Allée des Nymphéas	Impasse des Narcisses	Rue des Amandiers
Avenue de Cornaudric	Impasse des Néfliers	Rue des Azalées
Avenue de Toulouse	Impasse des Pâquerettes	Rue des Cailles
Avenue des Acacias	Impasse des Pétunias	Rue des Catalpas
Avenue des Hortensias	Impasse des Platanes	Rue des Chardonnerets
Avenue des Tourterelles	Impasse du Cers	Rue des Coquelicots
Avenue des Vents d'Autan	Impasse du Colibri	Rue des Cytises
Boulevard des Fontanelles	Impasse du Geai	Rue des Erables

Chemin de la Belle Hotesse	Impasse du Héron	Rue des Fauvettes
Chemin de la Caussade	Impasse du Jasmin	Rue des Geraniums
Chemin de la Grive	Impasse du Martin Pêcheur	Rue des Glycines
Chemin de la Violette	Impasse du Mistral	Rue des Jacinthes
Chemin de Malbou	Impasse du Moineau	Rue des Lilas
Chemin du Merle	Impasse du Passereau	Rue des Liserons
Chemin du Sablet	Impasse du Pic Vert	Rue des Magnolias
Côte de Cornaudric	Impasse du Pouillot	Rue des Marronniers
Impasse Bergeronnette	Impasse du Sablet	Rue des Mésanges
Impasse de Borde Basse	Impasse du Tarin	Rue des Myosotis
Impasse de Cornaudric	Impasse du Vanneau	Rue des Narcisses
Impasse de la Bise	Impasse du Verdier	Rue des Noisetiers
Impasse de la Grive	Impasse Lorient	Rue des Oeillets
Impasse de la Palombe	Mail de l'Albatros	Rue des Ormeaux
Impasse de la Perdrix	Rond-Point du Jasmin	Rue des Palmiers
Impasse de la Pie	Route de Bessières	Rue des Pâquerettes
Impasse de la Sitelle	Route de Launaguet	Rue des Pensées
Impasse de la Violette	Rue de Bleuets	Rue des Perce-Neige
Impasse de l'Autan Blanc	Rue de Borde Basse	Rue des Pervenches
Impasse de l'Autan Noir	Rue de Cèdres	Rue des Peupliers
Impasse de l'Hers	Rue de Cerou	Rue des Pins
Impasse de l'Oiseau Bleu	Rue de la Gimone	Rue des Pinsons
Impasse de Roudette	Rue de la Macreuse	Rue des Primevères
Impasse des Amandiers	Rue de la Pitchounelle	Rue des Roses
Impasse des Anémones	Rue de la Seoune	Rue des Rossignols
Impasse des Boutons d'Or	Rue de la Tramontane	Rue des Sauges
Impasse des Bouvreuils	Rue de la Vendinelle	Rue des Saules
Impasse des Camélias	Rue de l'Agout	Rue des Tamaris
Impasse des Coudriers	Rue de l'Autan Blanc	Rue des Tilleuls
Impasse des Giroflées	Rue de l'Autan Noir	Rue des Tulipes
Impasse des Hirondelles	Rue de l'Epervier	Rue du Condor
Rue du Faucon	Rue du Grand-Duc	Rue du Mistral
Rue du Flamant Rose	Rue du Jasmin	Rue du Muguet
Rue du Geai	Rue du Luy de France	Rue du Roitelet
Rue du Gerfaut	Rue du Lys	Rue du Rouge Gorge
Rue du Girou	Rue du Martinet	Rue Yvonne Lucienne Curvale
Rue Marie Louise Dissard	Rue Ariane Scriabine Fiksmann	Rue Damira Titonel
Rue Angèle Bettini Del Rio		

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- Le découpage du territoire de la commune en 3 secteurs tel que proposé ci-dessus.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

A L'Unanimité,

- Le découpage du territoire de la commune en 3 secteurs tel que proposé ci-dessus.

7.2. Charges de fonctionnement des écoles publiques.

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que les dispositions de l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983, modifiée par l'article 31 de la loi du 9 janvier 1986 ainsi que par l'article 11 de la loi du 19 août 1986 et des décrets d'application 86-425 du 12 mars 1986 et 98-45 du 15 janvier 1998 ainsi que les dispositions de l'article L212-8 du Code de l'Education modifié par la loi n°2005-157 du 23 février 2005 et son article 113 fixent le principe général de la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques maternelles et élémentaires lorsque celles-ci accueillent des enfants résidant dans une autre commune.

Le montant de cette contribution est basé sur une partie des dépenses de fonctionnement arrêtées par le dernier compte administratif et doit donc être actualisé chaque année.

Ces dépenses sont :

- Les charges de personnel intervenant dans les différents groupes scolaires (agents d'entretien des écoles, ATSEM, restauration, administratifs)
- Les charges d'entretien des bâtiments scolaires
- Les charges de fournitures, des produits d'entretien, de matériels pédagogiques et sportifs, de fluides (EDF, GDF, eau...) des trois groupes scolaires.

Il convient donc d'établir le montant des charges suivantes, conformément au compte administratif 2021, tel qu'il sera proposé au Conseil Municipal :

- Charges de personnel : 977 623,65 €
- Energie et fluides : 109 595.30 €
- Charges de fournitures et petit équipement : 77 100.90 €
- Entretien de bâtiments : 44 332.95 €
- Télécommunications et frais divers : 15 061.07 €
- Assurances : 5 107.34 €

Soit un total de 1 228 821,21 €

Le nombre d'enfants scolarisés étant de 952 à la rentrée scolaire 2021-2022, le cout moyen par élève est donc proposé à 1 290,78 €.

Les frais appelés auprès des communes contributrices peuvent faire l'objet d'une pondération de 20% afin d'instaurer un degré de solidarité permettant d'alléger la charge des communes dont les ressources sont les moins importantes.

Les modalités de calcul de cette répartition sont les suivantes :

Nombre d'enfants accueillis X (coût moyen par élève X 80%) + [(coût moyen par élève X 20%) X (potentiel fiscal de la commune de résidence/potentiel fiscal de la commune d'accueil)].

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter :

- Le coût moyen par élève pour l'année scolaire 2021-2022 à 1 290,78 €,
- Le principe de la pondération pour 20% des frais appelés.

Monsieur le Maire

Chaque année cela nous permet de connaître la dépense de la collectivité pour ce qui est en lien avec la scolarisation des élèves en périscolaire ou en scolaire. Le coût pour la commune est de 1 128 000€ par an, ce qui représente pratiquement 10% de nos dépenses. Cela permet de connaître le coût moyen d'un élève pour la commune. Et quand un élève d'une autre commune veut venir chez nous pour des raisons dérogatoires, on fait payer à la commune dont il vient le montant de 1290€

Didier Dehours, groupe Pour L'Union 31

Le montant était calculé sur le compte administratif 2021 pour l'année scolaire 2021/22. Pour les mois de 2022, y a-t-il un réajustement sur le CA 2022 ?

Monsieur le Maire

On l'actualise tous les ans sur la base du compte administratif de l'année passée, il n'y a pas de réactualisation qui serait marginale. Le personnel représente une grande partie, il représente 90% du montant.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

A L'Unanimité,

- Le coût moyen par élève pour l'année scolaire 2021-2022 à 1 290,78 €,
- Le principe de la pondération pour 20% des frais appelés.

7.3. Subventions en faveur des écoles Belbeze, Montizalquier et Borde d'Olivier – USEP.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 300 euros à l'école maternelle Montizalquier au titre de L'Union sportive de l'enseignement du 1^{er} degré (USEP), de 300 euros à l'école élémentaire Belbeze et de 300 euros à l'école élémentaire Borde d'Olivier.

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- D'accorder une subvention de 300 euros aux écoles citées ci-dessus.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

A L'Unanimité,

- D'accorder une subvention de 300 euros aux écoles citées ci-dessus.

8- Crèche Familiale

8.1. Crèche familiale : fermeture du service.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en 2014 la municipalité s'est engagée auprès des assistantes maternelles indépendantes, qui craignaient de ne pas avoir suffisamment d'enfants à accueillir, à ne pas développer la capacité d'accueil de la crèche familiale, afin de ne pas leur faire concurrence.

Depuis, l'effectif de la crèche familiale municipale a considérablement diminué, du fait des départs successifs d'assistantes maternelles (retraites, déménagements, formations, réorientations professionnelles).

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la crèche familiale municipale compte à ce jour 4 assistantes maternelles, dont l'une d'elles ne peut actuellement exercer à domicile.

Au mois de septembre 2022, suite à un déménagement et un départ en retraite, elles ne seront plus que 2, ce qui engendrerait de très importants problèmes d'organisation dans l'accueil des enfants au quotidien et en particulier lors de besoins de remplacements.

Au vu de ces éléments, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de décider la fermeture définitive au 31 juillet 2022.

Cette fermeture va supprimer des places d'accueil dont il faut envisager le remplacement au regard du nombre de préinscriptions.

Des places pourront être compensées par l'accueil chez les assistantes maternelles de la commune.

Sur la commune de L'Union, il y a actuellement 61 assistantes maternelles indépendantes, dont 55 en activité. 8 travaillent au sein de 3 Maisons d'Assistants Maternelles (MAM), dont une a ouvert en janvier 2022.

En parallèle, la Collectivité travaille à créer d'autres places en accueil collectif, d'une part en élargissant la plage horaire d'ouverture du Multi accueil, d'autre part en étudiant les possibilités d'augmentation de l'agrément des structures d'accueil en favorisant la mixité sociale.

Cette proposition demandera le recrutement d'un agent. Ce poste a été proposé, dans le cadre d'un reclassement, à une des assistantes maternelles de la crèche familiale. Cette dernière intégrera les structures collectives dès le mois d'août.

Les deux autres assistantes maternelles, qui n'ont pas souhaité postuler, percevront une indemnité de licenciement dans le respect des dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles et celles du Code du Travail.

Monsieur Le Maire propose donc au conseil municipal :

- De procéder à la fermeture de la crèche familiale à la date du 31 juillet 2022,
- De supprimer les postes afférents à ce service après avis du comité technique rendu le 11 avril 2022,
- De l'autoriser à signer tout document nécessaire à la fermeture de la structure.

Christine Gennaro Saint, groupe Pour L'Union 31

C'est un sujet qui nous a étonné de devoir aller sur la défection d'un service public rendu à nos administrés. Je suis très étonnée au regard de l'arrivée des nouveaux arrivants. On est très étonné de la fermeture de ce lieu d'accueil, et surtout de la non anticipation de la gestion du personnel puisque vous dites qu'elles étaient 4, que 2 partent et ne seront pas remplacées. Je ne vois pas l'intérêt de fermer ce lieu d'accueil d'autant que je me suis rendue au forum de l'emploi, il y avait pas mal de structure d'accueil petite enfance qui m'expliquaient que l'offre n'était pas assez correcte et conséquente à L'Union aujourd'hui. Je n'ai pas les chiffres de la commune.

Joël Feuillerat, adjoint à l'enfance

Madame Matha assistait à la commission. Il y a un problème de recrutement bien réel, cette difficulté-là est récurrente, vous dites que l'offre n'est pas suffisante, je suis surpris. L'offre est suffisante c'est confirmé par Madame Matha. Je vous invite à aller la rencontrer et discuter avec elle, elle vous expliquerait mieux que moi cette problématique. L'offre me semble assez importante à L'Union.

Monsieur le Maire

Je vous invite à vous rapprochez de Madame Matha pour balayer l'ensemble des possibilités, le multi accueil permet d'amplifier un mode d'accueil parmi d'autres. Nous sommes vigilants à ce que l'ensemble des unionais trouve des solutions pour leur bébé.

Didier Dehours, groupe Pour L'Union 31

Je suis également très surpris ayant été acteur du secteur social pendant des années si j'avais dû fermer à chaque problème d'effectif, je fermais toutes les semaines.

Monsieur le Maire

Ce qui compte est de préserver et d'avoir une bonne qualité d'accueil. Que le service public soit présent, ce que nous développons à travers le multi-accueil et l'offre de crèche municipale rue des Hortensias. Plus les deux crèches associatives qui existent. Nous serons ravis de vous donner après la prochaine rentrée une estimation des enfants qui sont gardés de façon à répondre à votre préoccupation légitime pour vérifier que l'offre corresponde à la demande d'accueil des parents.

Marie-Louise Gruel, groupe Pour L'Union 31

Lors de la commission, j'avais demandé d'avoir un retour au moment de la rentrée à partir de septembre/octobre.

Nadine Maurin, groupe Pour L'Union 31

Vous avez dit que ce sont deux assistantes maternelles qui ne sont plus là dans ce lieu dédié.

Monsieur le Maire

Non il n'y a pas de lieu dédié ce sont des assistantes maternelles à leur propre domicile, rémunérées par la mairie et qui pouvaient aller au RAM. On ne ferme pas de lieu. On considère que cette offre était déclinante, on a anticipé et trouvé des solutions pour les 4 personnes qui restent, avant il y en avait plus d'une dizaine. Ce mode de garde a décliné, il faut le remplacer par autre chose. Il n'y a pas de lieu fermé.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

A L'Unanimité, moins 4 votes contre,

- De procéder à la fermeture de la crèche familiale à la date du 31 juillet 2022,

- De supprimer les postes afférents à ce service après avis du comité technique rendu le 11 avril 2022,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document nécessaire à la fermeture de la structure.

9- Finances et Commande Publique

9.1. Taux des impôts communaux 2022.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil municipal les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Monsieur le Maire précise que conformément au 1° du 4 du J du I de l'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, par dérogation à l'article 1636B sexies précité, le taux de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale est gelé en 2022 au niveau des taux de 2019 et n'a pas à être voté par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le vote des impôts communaux, comme indiqué ci-dessous:

Nature des taux	Base d'imposition prévisionnelle 2022	Taux proposés
Taxe Foncière (<i>bâti</i>)	21 749 000	32.37
Taxe Foncière (<i>non bâti</i>)	27 200	44.78
Total		

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

A L'Unanimité, moins 4 abstentions,

- Le vote des impôts communaux, comme indiqué ci-dessus.

9.2. Cession d'un barnum.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en 2016, la ville de L'Union a procédé à l'acquisition de tentes de cérémonie, composées de 4 structures, permettant de constituer un espace de 200m². Cet équipement a permis de créer un abri temporaire dans la cour de l'école Belbèze les Toulouse avant qu'un projet de construction de préau ne soit mis en œuvre. Les structures acquises pour couvrir ce besoin temporaire n'ont donc plus d'utilité.

Le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire, par la voie de la délibération n°2021/30 du 14 avril 2021, à procéder aux mesures de publicité en vue de la vente des tentes de cérémonies.

Il convient de préciser :

Qu'en application des dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment de son article L. 2112-1, les biens mis en vente font partie du domaine privé ;

Qu'en application de l'article L. 2122-22 du CGCT, la décision d'aliéner de gré à gré des biens mobiliers dont la valeur dépasse 4 600 euros revient au Conseil municipal.

A la suite à la procédure de publicité, une offre a été reçue de la part de Barnum Location, société sise au 5 allée des Seignous à Fenouillet, s'élevant à 8 000 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De réserver une suite favorable à cette proposition, de procéder à la vente du bien et de l'autoriser à signer tous documents relatifs à cette cession.

Didier Dehours, groupe Pour L'Union 31

La semaine dernière à l'animation Food Truck, ces barnums auraient été utilisés à bon escient. Est-ce vous ne pouvez pas les garder pour servir d'abri au lac ou place San Biagio ?

Laurent Roux, adjoint à l'habitat

Le barnum a été démonté il y a quelques années lors des travaux de l'école Belbèze. C'est une structure lourde avec une grande surface, qui nécessite une manutention très importante et aussi des problématiques quand il y a grand vent. Quand on l'a démonté, on pensait s'en servir pour des manifestations et on s'aperçoit qu'il ne sert pas et ne correspond pas aux attentes. Avant qu'il ne pourrisse, on préfère le vendre et qu'il serve à meilleur escient.

Didier Dehours, groupe Pour L'Union 31

Si on avait pu faire un échange avec la société pour une structure plus légère, c'était l'occasion de récupérer du matériel et de l'utiliser pour des besoins municipaux.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

A L'Unanimité, moins 4 abstentions,

- De réserver une suite favorable à cette proposition, de procéder à la vente du bien et de l'autoriser à signer tous documents relatifs à cette cession.

9.3. Conseil départemental – demande de subvention 2022 – opération scolaire.

Dans le cadre de la mise en œuvre de travaux dans les établissements scolaires de la Commune : groupe scolaire Belbèze, groupe scolaire Montizalguier et école primaire Borde d'Olivier, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention d'investissement auprès du Conseil Départemental de la Haute Garonne au titre de l'opération scolaire du Contrat de Territoire 2022. Ces travaux concernent notamment la réfection de certaines toitures, celle de certains sols des classes ou encore l'aménagement d'un préau à l'école élémentaire Belbèze.

Pour ce faire, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'adopter une délibération concernant les modalités de financement de l'opération, afin qu'il puisse par un arrêté de décision conformément à la délégation accordée par le Conseil Municipal, déposer le dossier de demande de subvention.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût total de l'opération TTC		815 000 €
Assiette subvention : Travaux HT		532 000 €
Subvention (25%)	Contrat de Territoire – CD 31	133 000 €
FCTVA (16,404%)		111 410 €
Fonds propres communaux		570 590 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver l'opération de travaux et ses modalités de financement.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

A L'Unanimité,

- D'approuver l'opération de travaux et ses modalités de financement.

9.4. Choix du gestionnaire du snack de la piscine municipale.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, conformément à l'ordonnance n°217-562 du 19 avril 2017, l'obligation d'organiser une procédure préalable s'agissant de l'occupation ou de l'utilisation du domaine public en vue d'une exploitation économique.

Monsieur le Maire rappelle également la délibération 2022-06 du 26 janvier 2022, l'autorisant à procéder aux mesures de publicité et au lancement de la procédure de mise en concurrence nécessaire à l'attribution de la gestion d'un snack – buvette mis à la disposition des usagers.

Suite à la mise en concurrence et à l'analyse des offres, Monsieur le Maire propose d'attribuer l'exploitation et la gestion du snack-buvette de la Piscine Municipale à la société « Cuisine Le Nestour ».

A ce titre, une convention d'occupation temporaire du domaine public sera conclue entre la Commune et ladite société pour la période de juin à septembre 2022, renouvelable 3 fois.

Monsieur le Maire propose ainsi au Conseil municipal :

- D'attribuer l'exploitation et la gestion du snack-buvette de la Piscine municipale à la société « Cuisine Le Nestour » représentée par M. LE NESTOUR Guillaume,
- De l'autoriser à signer la convention temporaire du domaine public relative au snack-buvette de la Piscine municipale, pour 1 an renouvelable 3 fois,
- De fixer le montant définitif de la redevance d'exploitation d'occupation à 4 000 € par année, correspondant à la période d'exploitation de juin à septembre.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

A L'Unanimité,

- D'attribuer l'exploitation et la gestion du snack-buvette de la Piscine municipale à la société « Cuisine Le Nestour » représentée par M. LE NESTOUR Guillaume,
- D'autoriser à signer la convention temporaire du domaine public relative au snack-buvette de la Piscine municipale, pour 1 an renouvelable 3 fois,
- De fixer le montant définitif de la redevance d'exploitation d'occupation à 4 000 € par année, correspondant à la période d'exploitation de juin à septembre.

10- Ressources Humaines

10.1. Modification du tableau des effectifs.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 11 avril 2022,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois des collectivités territoriales sont créés par l'organe délibérant.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs afin de l'adapter à l'évolution des services municipaux du fait de l'évolution des besoins des usagers et des objectifs des politiques publiques mises en œuvre.

Dans le cadre des stagiarisations pour l'année 2022, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

Filière technique :

Un grade d'adjoint technique pour un poste d'agent technique polyvalent

Catégorie : C

Service : Direction de la Petite Enfance et de la Parentalité

Durée hebdomadaire : 35 heures

A compter du 1^{er} août 2022

Filière animation :

Un grade d'animateur pour un poste de directeur ALAE

Catégorie : B

Service : Direction de l'Enfance Jeunesse et Vie Scolaire

Durée hebdomadaire : 35 heures

A compter du 1^{er} juillet 2022

Monsieur Le Maire propose également au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante par la suppression de postes, suite au départ de deux agents et à l'avancement de grade d'un agent :

Filière administrative :

Suppression d'un grade d'adjoint administratif pour un poste d'assistante administrative

Catégorie : C

Service : Direction de la Petite Enfance et de la Parentalité

Durée hebdomadaire : 35 heures

A compter du 1^{er} mai 2022

Suppression d'un grade d'adjoint administratif pour un poste de responsable du CCAS

Catégorie : C

Service : Direction de la Solidarité et de l'Emploi

Durée hebdomadaire : 35 heures

A compter du 1^{er} mai 2022

Filière technique :

Suppression d'un grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe

Catégorie : C

Service : Direction des Services Techniques et du Sport

Durée hebdomadaire : 35 heures

A compter du 1^{er} mai 2022

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

A L'Unanimité, moins 4 abstentions,

- D'adopter la modification du tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.

10.2. Journée de solidarité.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 7-1 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la délibération n° 2022/16 en date du 26 janvier 2022 relative au temps de travail et fixant les cycles de travail,

Vu l'avis du comité technique en date du 11 avril 2022,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article 6 de la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, une journée de solidarité est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les agents (fonctionnaires et agents contractuels).

Cette journée de solidarité est incluse dans la durée légale annuelle de temps de travail, qui est de 1607 heures pour un agent à temps complet.

Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée de travail supplémentaire est proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service.

Dans la fonction publique territoriale, cette journée est fixée par délibération, après avis du comité technique.

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur les nouvelles modalités d'application de ce dispositif au niveau de la collectivité.

Monsieur Le Maire rappelle que la journée de solidarité peut être accomplie selon les modalités suivantes :

- Le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1er mai,
- Et/ Ou Le travail d'un jour de RTT tel que prévu par les règles en vigueur,
- Et/ Ou tout autre modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, conformément à l'avis du Comité Technique du 11 avril 2022 d'adopter les modalités suivantes pour l'application de la journée solidarité, au choix de l'agent :

- Le travail d'un jour de RTT tel que prévu par les règles en vigueur,
- Ou le travail de 7 heures précédemment non travaillées répartis de manière fractionnée chaque jour, à l'exclusion des jours de congé annuel.

Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée de travail supplémentaire est proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service.

Sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité technique compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

A L'Unanimité,

- Le travail d'un jour de RTT tel que prévu par les règles en vigueur,
- Ou le travail de 7 heures précédemment non travaillées répartis de manière fractionnée chaque jour, à l'exclusion des jours de congé annuel.

10.3. Débat relatif à la protection sociale complémentaire.

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que la protection sociale complémentaire est une couverture sociale qui vient en complément de l'assurance statutaire et de l'assurance maladie.

Jusqu'alors facultative, elle est devenue obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2022.

La Protection Sociale Complémentaire couvre :

- Le risque prévoyance ou couverture maintien de salaire pour tout ce qui touche l'incapacité de travail, l'invalidité de travail et le décès

- Le risque santé ou couverture santé pour tout ce qui touche l'intégrité physique et la maternité

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que les collectivités seront tenues de participer :

- À hauteur de 20% d'un montant de référence pour la couverture maintien de salaire au 1^{er} janvier 2025,
- À hauteur de 50% d'un montant de référence pour la couverture santé au 1^{er} janvier 2026.

Christine Gennaro Saint, groupe Pour L'Union 31

C'est un sujet que vous devez discuter avec les représentants du personnel, je suis étonnée de voir l'affichage sur l'individuel 8€ et famille 16€. Ça veut dire que c'est des choix arbitraires, ça veut dire déjà que vous avez décidé de choisir le taux de la part communale. Par exemple, on est agent de la collectivité à L'Union, on a accès à ce dispositif, quel est le pourcentage de la part communale ?

Monsieur le Maire

Les montants que vous mentionnez ont été mis en place par la précédente municipalité, ils datent de 2012. Ce n'est pas une délibération, nous présentons le fait que nous lançons un processus obligatoire de la protection sociale complémentaire qui va être l'objet de discussions entre les ressources humaines et les représentants du personnel, de façon d'être certains que tout se passe bien. Nous attendons les décrets d'application de cette loi. La loi prévoit que ce débat se tienne dans l'ensemble des collectivités

Christine Gennaro Saint, groupe Pour L'Union 31

Est-ce qu'entre élus du groupe majoritaire vous avez déjà eu un échange pour connaître votre volonté politique, prendre à votre charge les 100%, c'est aussi à arbitrer avec le budget communal. Dans le cadre de la consultation c'est dans quelle commission qu'on pourrait être associé à l'étude de cette consultation ?

Monsieur le Maire

Les résultats seront présentés dans une commission, c'est un processus qui commence. On a un délai important de 3 à 4 ans pour mettre en place les 2 piliers. Aujourd'hui je ne peux pas répondre à votre question sur le niveau de participation de la commune. Il est trop tôt pour évoquer ce sujet-là. Ce débat initie le processus.

Didier Dehours, groupe Pour L'Union 31

Vous n'avez pas les taux mais dans l'ordre du jour il est marqué que pour la couverture santé la collectivité prend en charge 50% à partir de 2026.

Monsieur le Maire

Mais il n'y a pas tous les chiffres.

Laurent Ortic, conseiller délégué aux transports et intermodalité

Cette loi comporte des orientations. La protection sociale complémentaire dans la fonction publique était facultative, on s'oriente petit à petit vers un système équivalent au secteur privé qui propose une protection sociale complémentaire obligatoire avec une participation de l'employeur et une adhésion à une mutuelle ou une assurance d'entreprise. Chaque collectivité devra adhérer à un organisme d'assurance ou mutualiste. En échange de cette obligation, les agents auront une participation plus importante qu'avant de la part des employeurs. La protection sociale complémentaire sur le volet santé doit se mettre en place rapidement, en 2022 ou 2024, avec une participation de l'employeur qui va crescendo, et une participation sur le volet prévoyance qui n'est pas clair car les négociations ne sont pas terminées.

C'est un projet d'accord cadre qui vient d'être signé avec les organisations syndicales mais qu'il faudra ensuite décliner au niveau local et dans chaque collectivité qui sera autonome dans ses prises de décisions. Ce sont des choses pas encore abouties, on en saura plus dans les années qui viennent pour savoir comment la collectivité pourra se positionner en terme de financement car cela aura un impact sur le budget de la commune. Ce sera obligatoire pour le bénéfice des agents. C'est une grosse évolution, aujourd'hui le fonctionnaire n'est pas obligé d'adhérer à une mutuelle et à terme cela sera obligatoire.

Nathalie Simon Labric, conseillère déléguée à la vie associative
Les discussions auront lieu au CT CHSCT.

Un débat a été proposé au conseil municipal.
Ce débat n'a pas fait l'objet d'une délibération.

10.4. Comité Social Territorial: Mise en place d'une formation spécialisée avec détermination du nombre de représentants du personnel, instauration le cas échéant du paritarisme et recueil le cas échéant de l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment le titre V du livre II,
Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment ses articles 4 et 30 ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 205 agents.

Considérant que conformément à l'article L. 251-9 du Code général de la fonction publique :
-une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est obligatoirement instituée au sein du comité social territorial dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant deux cents agents au moins ;
-en dessous de ce seuil, soit entre 50 et 199 agents, cette formation peut être créée par décision de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement concerné lorsque des risques professionnels particuliers le justifient.

Considérant par ailleurs qu'en application de l'article 13 du décret du 10 mai 2021 précité, le nombre de représentants du personnel titulaires dans la formation spécialisée du comité est égal au nombre de représentants du personnel titulaires dans le comité social territorial, soit 4 représentants titulaires du personnel

Considérant qu'il convient également, en application du décret précité du 10 mai 2021, de se prononcer sur :

-le maintien ou non du paritarisme ;
-le recueil ou l'absence de recueil de l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics : c'est-à-dire que l'avis du comité social territorial sera rendu, le cas échéant, après avoir recueilli l'avis d'une part du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics et, d'autre part, l'avis du collège des représentants du personnel. Chaque collège émet son avis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative.

Considérant que la consultation des organisations syndicales a eu lieu le 13 avril 2022, soit au moins six mois avant la date du scrutin, qui aura lieu le 8 décembre 2022.

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal :

- De créer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, au sein du comité social territorial, appelée « formation spécialisée du comité », compétente à l'égard des agents de la commune de L'Union
Cette formation spécialisée sera placée auprès de la commune de L'Union
- De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) à 4 (nombre obligatoirement égal de représentants du personnel titulaires dans le comité social territorial)

- De maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
Ce nombre est ainsi fixé à 4 pour les représentants titulaires de la collectivité ou de l'établissement et nombre égal de suppléants.
- De ne pas recueillir l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics
- De transmettre la présente délibération à Madame la Présidente de Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Garonne.

Didier Dehours, groupe Pour L'Union 31

4 représentants du personnel et 4 représentants des élus. Est-ce que l'opposition a accès à un de ces 4 postes ?

Monsieur le Maire

Ce sont les membres de la majorité qui siègent. S'il y avait la possibilité d'ouvrir à l'opposition on le ferait.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

A L'Unanimité,

- De créer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, au sein du comité social territorial, appelée « formation spécialisée du comité », compétente à l'égard des agents de la commune de L'Union. Cette formation spécialisée sera placée auprès de la commune de L'Union
- De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) à 4 (nombre obligatoirement égal de représentants du personnel titulaires dans le comité social territorial)
- De maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- Ce nombre est ainsi fixé à 4 pour les représentants titulaires de la collectivité ou de l'établissement et nombre égal de suppléants.
- De ne pas recueillir l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics
- De transmettre la présente délibération à Madame la Présidente de Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Garonne.

10.5. Création du forfait mobilités durables.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le code général des impôts, notamment son article 81,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1,

Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 11 avril 2022,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le « forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le cycle et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 permet l'application de ce dispositif aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public.

Conformément à l'article L3261-1 du code du travail, il est également applicable aux agents de droit privé (contrats PEC, apprentis...) des collectivités territoriales et des établissements publics relevant de la fonction publique territoriale, dans les conditions définies par le décret n°2020-1547 et par la présente délibération.

Par exception, un agent ne peut pas y prétendre s'il bénéficie déjà d'un logement de fonction sur son lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail, ou encore s'il est transporté gratuitement par son employeur.

Jusqu'ici, seule la participation de l'employeur à hauteur de 50 % du prix d'un abonnement aux transports en commun ou à un service public de location de vélos permettait d'inciter à l'utilisation d'alternatives à la voiture individuelle.

En pratique, le forfait mobilités durables consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail :

- Soit avec son propre cycle, y compris à assistance électrique,
- Soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage.

Le montant du forfait mobilités durables est de 200 € par an, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement.

Ce montant est modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé si l'agent a été recruté au cours de l'année, radié des cadres au cours de l'année ou bien placé dans une position administrative autre que la position d'activité pendant une partie de l'année.

Pour pouvoir bénéficier du forfait mobilité durables, l'agent doit utiliser l'un des deux moyens de transport éligibles (cycle personnel ou covoiturage) pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 100 jours sur une année civile. Ce nombre minimal de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent. Il est également modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé s'il a été recruté au cours de l'année, s'il est radié des cadres au cours de l'année ou s'il a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année concernée.

Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Si l'agent a plusieurs employeurs publics, la déclaration est déposée auprès de chacun d'entre eux.

L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif au covoiturage et sur l'utilisation du cycle.

Le forfait mobilités durables est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur. Son versement incombe à l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée, y compris en cas de changement d'employeur.

Si l'agent a plusieurs employeurs publics et qu'il a bien déposé une déclaration sur l'honneur auprès de chacun d'entre eux, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun.

Enfin, le versement du forfait mobilités durables est exclusif du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos et régi par le décret n°2010-676 du 21 juin 2010.

Monsieur Le Maire propose donc au conseil municipal

- D'instaurer le forfait mobilités durables au bénéfice des agents publics de la commune de L'Union dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur cycle personnel ou en covoiturage pendant un minimum de 100 jours par an, modulé selon la quotité de temps de travail et de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Christine Gennaro Saint, groupe Pour L'Union 31

Le forfait mobilité dans la fonction publique est de 200€/an, est-ce le plafond ? Dans l'entreprise, j'ai vu que le forfait mobilité, dans le cadre des négociations annuelles obligatoires, pouvait aller au-delà de 400€. 100 jours par an dans la fonction publique c'est beaucoup pour avoir accès au forfait mobilité. Par exemple, je suis agent, je veux avoir accès au forfait mobilité, s'il y a des négociations avec des représentants du personnel est-ce ça peut aller au-delà, est-ce que ça peut s'ajouter au dispositif mis en place par la Présidente de Région pour avoir accès à un vélo du Conseil Régional.

Laurent Ortic, conseiller délégué aux transports et intermodalité

Le forfait de 200€ c'est le texte réglementaire, c'est un plafond, il n'y a pas de plancher. Il est impossible d'aller au-delà de la somme sauf si à terme il y a une nouvelle négociation ou si le gouvernement déplaçonne. Dans le privé, on peut aller jusqu'à 400€ c'est ce que prévoit la loi mais sous réserve d'un accord d'entreprise. Dans le privé, on peut avoir un forfait entre 0 et 400€, le cadre législatif est différent. 100 jours par an peuvent paraître beaucoup, mais c'est proratisé en fonction du temps de travail. Si on a une personne à temps partiel, elle se déplace moins donc on proratisera en fonction de son temps de travail et si une personne est recrutée en cours d'année, on proratisera aussi en fonction de son temps effectif. C'est une obligation réglementaire Il faut au moins 100 jours, c'est pour inciter les agents à venir régulièrement, c'est 5 mois en comptant les jours ouvrés. On parle du volet incitation à prendre le vélo, et il y a un volet incitation à acheter un vélo. Il existe un dispositif d'aides complexes et cumulables (métropolitain, régional et Etat). Les dispositifs métropolitain et régional permettent de déclencher celui de l'Etat. Ils sont conditionnés aux ressources des personnes. De plus Toulouse Métropole a voté une enveloppe fermée.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

A L'Unanimité,

- D'instaurer le forfait mobilités durables au bénéfice des agents publics de la commune de L'Union dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur cycle personnel ou en covoiturage pendant un minimum de 100 jours par an, modulé selon la quotité de temps de travail et de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé,

- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

10.6. Création de postes de saisonniers.

Vu la loi n°82-313 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des communes et de leurs établissements publics ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'article 34 de la loi n°84-83 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, et que celui-ci doit mentionner, sur quel grade, il habilite l'autorité à recruter,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 11 avril 2022,

Considérant les besoins des services pour la période estivale 2022, Monsieur Le Maire propose au conseil municipal :

- De procéder à la modification du tableau des effectifs communaux pour la création de 21 postes de saisonniers,
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Christine Gennaro Saint, groupe Pour L'Union 31

L'année passée nous étions intervenus sur ce sujet car on était resté selon nous un peu trop d'année sur 14 postes de saisonniers. On vous avait demandé à réfléchir, à voir comment on pouvait monter en nombre de poste de saisonniers, c'est heureux qu'on soit passé à 21. On a connu 140 c'était sans doute trop mais on avait trouvé un rythme de croisière entre 50 et 70. On réitère notre demande pour l'année prochaine. On note l'effort qui a été fait cette année.

Monsieur le Maire

25 saisonniers en 2015, 28 en 2016, 35 en 2017, 18 en 2018, 18 en 2019, 7 en 2020, 16 en 2021, et là nous passons à 21. Sachant qu'avec la modification de l'accueil à la piscine, il y a une baisse des besoins. Il y a maintenant des casiers à la place des vestiaires.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

A L'Unanimité,

- De procéder à la modification du tableau des effectifs communaux pour la création de 21 postes de saisonniers,
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

10.7. Création du Comité Social Territorial - détermination du nombre de représentants titulaires du personnel au comité social territorial, et instaurant, le cas échéant, le paritarisme et le recueil de l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 251-5 et L. 251-6 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment ses articles 4 et 30 ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 205 agents.

Considérant que selon l'effectif des agents relevant du comité social territorial, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans les limites suivantes :

-lorsque l'effectif est supérieur ou égal à cinquante et inférieur à deux cents : trois à cinq représentants

-lorsque l'effectif est supérieur ou égal à deux cents et inférieur à mille : quatre à six représentants

-lorsque l'effectif est supérieur ou égal à mille et inférieur à deux mille : cinq à huit représentants ;

-lorsque l'effectif est supérieur ou égal à deux mille : sept à quinze représentants.

Ce nombre est fixé pour la durée du mandat du comité au moment de la création du comité et actualisé avant chaque élection.

Considérant qu'il convient également, en application du décret précité du 10 mai 2021, de se prononcer sur :

- Le maintien ou non du paritarisme ;
- Le recueil ou l'absence de recueil de l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics : c'est-à-dire que l'avis du comité social territorial sera rendu, le cas échéant, après avoir recueilli l'avis d'une part du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics et, d'autre part, l'avis du collège des représentants du personnel. Chaque collège émet son avis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative.

Considérant que la consultation des organisations syndicales a eu lieu le 13 avril 2022, soit au moins six mois avant la date du scrutin, qui aura lieu le 8 décembre 2022.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- De créer un comité social territorial dans les conditions énoncées par le code général de la fonction publique et par le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité.
- De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) à 4
- De maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- Ce nombre est ainsi fixé à 4 pour les représentants titulaires de la collectivité ou de l'établissement et nombre égal de suppléants.
- De ne pas recueillir l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics
- De transmettre la présente délibération à Madame la Présidente de Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Garonne.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

A L'Unanimité,

- De créer un comité social territorial dans les conditions énoncées par le code général de la fonction publique et par le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité.

- De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) à 4
- De maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- Ce nombre est ainsi fixé à 4 pour les représentants titulaires de la collectivité ou de l'établissement et nombre égal de suppléants.
- De ne pas recueillir l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics
- De transmettre la présente délibération à Madame la Présidente de Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Garonne.

11- Modification des commissions

11.1. Commission municipale urbanisme, travaux, déplacement et environnement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier la composition de la commission urbanisme, travaux, déplacement et environnement de la façon suivante :

- De remplacer Monsieur Benoît Espiau, démissionnaire, par Monsieur Didier Dehours.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

A L'Unanimité,

- De remplacer Monsieur Benoît Espiau, démissionnaire, par Monsieur Didier Dehours.

11.2. Modification de la composition de la Commission d'appel d'offres.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier la composition de la commission d'appel d'offres à la suite des démissions de M. Cancel et de M. Espiau, et ce, conformément aux dispositions du règlement intérieur de la commission.

- Madame Maurin est donc proposée en qualité de titulaire et Monsieur Dehours en qualité de suppléant.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

A L'Unanimité,

- Madame Maurin est donc proposée en qualité de titulaire et Monsieur Dehours en qualité de suppléant.

12- Toulouse Métropole

12.1. Taxe locale sur la publicité extérieure : exonération du mobilier urbain.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 2015-39 adoptée en séance du 20 Mai 2015, instituant la Taxe Locale sur La Publicité Extérieure (TLPE).

Conformément à l'article L. 5217-2 du Code général des collectivités territoriales, Toulouse Métropole est désormais compétence pour la gestion des abris de voyageurs sur son territoire en lieu et place de ses communes, membres. En ce sens, Toulouse Métropole doit lancer une procédure de publicité et mise en concurrence pour la gestion dans abris de voyageurs sur son territoire. Dans le cadre de la conclusion de ce contrat, Toulouse Métropole souhaite pouvoir percevoir une redevance d'occupation de son domaine public routier au titre de l'installation, l'exploitation et la valorisation que l'opérateur pourra faire de ces abris de voyageurs.

Or, l'article L.2333-6 du Code général des collectivités territoriales pose le principe de non-cumul de la redevance d'occupation du domaine public et de la taxe locale sur la publicité extérieure au titre d'un même support publicitaire (Rep. Min. intérieur numéro 01382 JO Sénat du 28 décembre 2017 – p. 4690) et ce même si deux autorités distinctes sont juridiquement compétentes pour percevoir l'une ou l'autre des recettes.

Ainsi, dans la mesure l'article L. 2333-8 prévoit la possibilité de pouvoir exonérer totalement les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain de la taxe locale sur la publicité extérieure, il convient de délibérer pour exonérer les mobiliers urbains.

Cet article précise que l'instauration ou la suppression de l'exonération ou de la réfaction s'applique aux seuls contrats ou conventions donc l'appel d'offres ou la mise en concurrence a été lancé postérieurement à la délibération relative à cette instauration ou à cette suppression.

L'exonération susvisée est donc un préalable au lancement de la procédure de publicité et mise en concurrence du contrat métropolitain de gestion des abris de voyageurs.

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- D'exonérer le mobilier urbain afin que Toulouse Métropole puisse lancer la procédure de publicité et mise en concurrence du contrat métropolitain de gestion des abris de voyageurs.

Christine Gennaro Saint, groupe Pour L'Union 31

Si quelqu'un a compris, j'assume être la seule à ne pas avoir compris, c'est complexe, c'est possible de faire plus court ?

Monique Guédès adjointe à la vie économique et à l'emploi.

Ce n'est pas compliqué, la gestion des abri bus va être prise en charge par Toulouse Métropole. Sur ces abris, on y met de la publicité. Toulouse Métropole va les taxer d'une redevance d'occupation du domaine public. Mais nous, nous taxons aussi cette publicité au titre de la TLPE. Il y a donc 2 taxations, ce n'est pas possible. Il y a donc une exonération de la part de la commune sur le mobilier urbain.

Monsieur le Maire

On abandonne ce droit, mais de toute façon on ne le faisait pas.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

A L'Unanimité,

- D'exonérer le mobilier urbain afin que Toulouse Métropole puisse lancer la procédure de publicité et mise en concurrence du contrat métropolitain de gestion des abris de voyageurs.

12.2. Convention relative à la mise en œuvre d'un dispositif de compostage à titre expérimental.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition de partenariat entre Toulouse Métropole et notre commune pour la gestion in situ des biodéchets.

Ce partenariat sera formalisé par la conclusion d'une Convention de mise à disposition de matériel de pré-compostage (jointe en annexes). Cette convention précise les modalités de l'expérimentation visant à tester la pertinence de la solution technique proposée pour faciliter la démarche de traitement des déchets alimentaires, en alternative au compostage traditionnel. La durée de l'expérimentation est fixée à une année.

Ce partenariat se traduit notamment par :

- La mise à disposition à titre gratuit par le prêteur de matériel de compostage (station Emeraude, composteur, table de tri, palox, barrières, seaux...).
- La formation et l'accompagnement des gestionnaires du site (protocoles de suivi, formation technique d'utilisation de la machine, actions de sensibilisation).
- La réalisation d'un bilan de l'expérimentation partagée.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention en partenariat avec Toulouse Métropole et de l'autoriser à signer ladite convention.

Didier Dehours, groupe Pour L'Union 31

J'ai 4 questions sur le sujet de la convention. Elle sera installée où ? Dans la convention, on parle de référent technique, vous avez une idée de ce qu'il y aura derrière ? Il est prévu des actions de formation des utilisateurs, est-ce qu'il y a déjà une programmation envisagée ? Il est prévu des actions de communication et de sensibilisation quand cela est-il programmé et vers qui seront proposées ces actions ?

Valérie Quoniam Dourel, conseillère déléguée à l'alimentation durable

Avant l'installation, il faut une préparation du lieu avec une dalle en béton, je pense que ça ne commencera pas avant juin. Le site sera un des restaurant scolaire, plutôt à Belbèze où il y a à la fois les restes de repas et la production de déchets bruts.

De plus, il y a l'espace et l'accès qui sont mieux. Un agent sera formé à l'utilisation de cette machine, ce n'est pas très compliqué, il faut noter la température et le Ph. C'est plutôt un suivi à faire. On en est au tout début, il y aura des informations dans le journal municipal L'Unionais. On intégrera à la réflexion les enseignantes et les ALAE qui sont déjà très parties prenantes dans le compostage. On a déjà beaucoup de tri à la source après les repas et des composteurs présents sur tous les sites mais qui ne peuvent pas accueillir tous les déchets. C'est seulement 30% des déchets alimentaires qui sont traités par le compostage simple. On verra après une année de fonctionnement si on en installe plus ou pas.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

A L'Unanimité,

- D'approuver la convention en partenariat avec Toulouse Métropole et de l'autoriser à signer ladite convention

13- Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne – SDEHG -

13.1. Rénovation de l'éclairage public des rues des Lilas, des Pervenches, des Coquelicots et Impasse des Pétunias – Opération référence 11 AT 149.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à la demande de la Commune en date du 29 octobre 2020, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération référence 11 AT 149 concernant la rénovation de l'éclairage public des rues des Lilas, des Pervenches, des Coquelicots et de l'impasse des Pétunias, comme suivant :

- Dépose de 4 ensembles d'éclairage public et 19 lanternes d'éclairage public sur poteau béton
- Mise en conformité du réseau d'éclairage public sur une longueur d'environ 675 m
- Fourniture, pose et raccordement de 4 ensembles d'éclairage public sur mâts de 4 à 5 mètres de hauteur équipés de lanternes décoratives à LED 25 à 30W
- Fourniture, pose et raccordement de 19 lanternes d'éclairage public sur poteaux en béton équipées d'appareils à LED 30 à 40W

Nota :

- Luminaires relevant de la catégorie 1 de la fiche RES-C-104 du dispositif des certificats d'économie d'énergie
- Programmation pour coupure de nuit 1h-5h
- Un câble sera posé entre la lanterne et le pied de mât afin de pouvoir reprogrammer l'appareil ultérieurement.
- Un système Bluetooth équipera chaque lanterne pour une éventuelle reprogrammation. Ce système devra prendre en charge plusieurs appareils.
- Pour chaque candélabre, la confection de chaussettes de tirage est prévue (solution antivol).
- Il sera proposé une esthétique des lanternes similaire au modèle déjà posé sur la commune.
- Des études d'éclairage confirmeront les puissances des luminaires.
- L'installation d'éclairage public respectera l'arrêté sur la pollution lumineuse.
- Surface à éclairer : 6205 m²

Cette opération a été conçue en vue d'installer un éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité, conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.

Les technologies les plus avancées en matière de performance énergétique seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 69 %.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	6 604 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	16 775 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la Commune (ESTIMATION)	18 643 €
Total	42 022 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la Commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la Commune pour validation avant planification des travaux.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la Commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet relatif à l'opération référence 11 AT 149,
- De l'autoriser à signer les pièces administratives y afférant,
- De couvrir la part restant à la charge de la Commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ 1 808 € sur la base d'un emprunt de 12 ans à un taux annuel de 2,5%, l'annuité définitive sollicitée à la commune étant calculée sur la base du taux de l'emprunt réellement souscrit par le SDEHG. Cette contribution sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

A L'Unanimité,

- D'approuver le projet relatif à l'opération référence 11 AT 149,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces administratives y afférant,
- De couvrir la part restant à la charge de la Commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ 1 808 € sur la base d'un emprunt de 12 ans à un taux annuel de 2,5%, l'annuité définitive sollicitée à la commune étant calculée sur la base du taux de l'emprunt réellement souscrit par le SDEHG. Cette contribution sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.

14. Demande d'intégration du collège Georges Chaumeton de L'Union au sein du plan de mixité sociale des collèges de la Haute-Garonne.

Les élus du conseil municipal sont directement interpellés par les parents d'élèves du collège Georges Chaumeton qui expriment leur très vive inquiétude sur le climat qui règne au sein de l'établissement, que ce soit sur des aspects liés à la sécurité, à l'encadrement ou à des incivilités importantes.

Depuis plusieurs mois, le collège fait face à de grandes difficultés en termes de ressources humaines, notamment créées par l'absence de Conseillers Principaux d'Education et un nombre d'Assistants d'Education insuffisant.

Le conseil municipal rappelle que le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, en collaboration avec le Rectorat de l'académie de Toulouse_a lancé un plan de mixité sociale des collèges de la Haute-Garonne impliquant 11 collèges.

Le collège de L'Union ne fait pas partie de ces 11 établissements

Pour autant, le collège connaît en deux ans une croissance de l'ordre de 30% de ses effectifs suite au rattachement de deux groupes scolaires toulousains issus de quartiers défavorisés.

Cette modification de la carte scolaire correspond à une politique favorisant la mixité sociale, politique que le Conseil Municipal soutient.

Cette démarche aurait dû être accompagnée par la mise à disposition de moyens supplémentaires d'une part et d'autre part par la diminution du nombre d'élèves par classe afin de favoriser l'apprentissage dans de meilleures conditions.

Le Conseil Municipal demande l'intégration du collège Georges Chaumeton de L'Union au sein du plan de mixité sociale mis en en place depuis janvier 2017 en collaboration entre le Conseil départemental de la Haute Garonne et le Rectorat de l'académie de Toulouse.

Monsieur le Maire

Ce projet de Motion sera dressé à Monsieur Sieye, le DASEN (directeur académique des services de l'éducation nationale) et à son adjoint Monsieur Destable.

Demande l'intégration du collège Georges Chaumeton de L'Union au sein du plan de mixité sociale des collèges de la Haute-Garonne.

Les élus du conseil municipal sont directement interpellés par les parents d'élèves du collège Georges Chaumeton qui expriment leur très vive inquiétude sur l'ambiance qui règne au sein de l'établissement, que ce soit sur des aspects liés à la sécurité, à l'encadrement ou à des incivilités importantes.

Le collège fait face à de grandes difficultés en termes de ressources humaines, notamment créées par l'absence de Conseillers Principaux d'Education et un nombre d'Assistants d'Education insuffisant.

Le conseil municipal rappelle que le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, en collaboration avec le Rectorat de l'académie de Toulouse, a lancé un plan de mixité sociale des collèges de la Haute-Garonne impliquant 11 collèges.

Le collège de L'Union ne fait pas partie de ces 11 établissements.

Pour autant, le collège connaît en deux ans une croissance de l'ordre de 30% de ses effectifs suite au rattachement de deux groupes scolaires toulousains issus de quartiers défavorisés.

Cette modification de la carte scolaire correspond à une politique favorisant la mixité sociale, politique que le conseil municipal soutient.

Cette opération n'a cependant pas été accompagnée par la mise à disposition de moyens supplémentaires d'une part et d'autre part par la diminution du nombre d'élèves par classe.

Le conseil municipal demande l'intégration du collège Georges Chaumeton de L'Union au sein du plan de mixité sociale mis en en place depuis janvier 2017 en collaboration entre le Conseil départemental de la Haute Garonne et le Rectorat de l'académie de Toulouse

Je soumetts cette motion à votre approbation.

Christine Gennaro Saint, groupe Pour L'Union 31

On a plusieurs remarques à faire sur le contenu de la motion et pour avertir nos collègues et ceux qui nous écoutent car on a eu accès à ce document qu'à 17h. Donc, on a des remarques à faire mais on voudrait pouvoir intervenir sur le fond, la forme, sur la solution qu'on essaie ce soir de trouver collectivement en tant qu'élus de ce conseil municipal. Il faut savoir que les problèmes relatifs au collège datent de façon sérieuse et préoccupante et même on peut parler d'insécurité grandissante, depuis Noël. On a été approché par des professeurs, par des parents d'élèves, ces gens-là se sont manifestés auprès de la direction de l'établissement, du Conseil Départemental et des services du Rectorat pour traduire ces sérieux soucis que rencontre le collège de L'Union. Puis face à l'absence de réponse nous avons écrit au recteur qui nous a envoyé une réponse aujourd'hui du DASEN nous expliquant qu'il estimait qu'au regard des éléments qu'il avait, il n'y avait pas de soucis majeur dans ce collège.

Or, ce qui nous était rapporté était quand même assez conséquent. Un cambriolage a eu lieu avec tags. Vous êtes aujourd'hui Conseiller départemental, l'établissement sur certaines parties a été tagué. La semaine dernière, les 7 professeurs représentant les 60 professeurs du collège ont été

reçus par un personnel de l'inspection académique, à qui on a expliqué qu'il n'y avait pas de problème, pas de besoins supplémentaires et pourtant les 2 conseillers principaux d'éducation (CPE) sont en arrêt. Dans cet établissement qui semble-t-il compte 835 élèves il faudrait 9 assistants d'Education (AED). Pendant longtemps, ils ont fonctionné sur ces dernières semaines avec 3 ou 4 AED. On a eu un changement de direction je ne sais pas si c'est lié à ça, de nombreux retards accumulés, une vie scolaire fermée, donc des parents inquiets qui nous sollicitaient. Donc, nous, on a écrit le 24 mars on a eu la réponse aujourd'hui. Dans la forme, quand on vous écrit on n'agit pas par excès de zèle, on vous a écrit par mail le 5 avril pour parler de ce sujet préoccupant. Donc aujourd'hui il y a panique, à 17h motion. Vous prenez soin de m'appeler mais depuis le 5 avril, j'attends un retour à ce mail. Il aurait pu y avoir une autre piste, de réunir une commission éducation extraordinaire. Sur le fond de cette motion, on a les remarques suivantes. Je vous propose de lister nos points. Dans le premier paragraphe remplacer le mot ambiance par climat. Serait-il possible de rajouter devant le 2^{ème} paragraphe « le collège fait face à de grandes difficultés » dire depuis la rentrée de 2021 car on a des exemples concrets soit du corps enseignant, soit de parents d'élèves, soit de retour des jeunes soit même du personnel encadrant qui montrent que ça fait vraiment depuis plusieurs mois que ça couve. On ne va pas être crispé sur ce point, le facteur temps est quand même important.

Monsieur le Maire

On va mettre « depuis plusieurs semaines. »

Christine Gennaro Saint, groupe Pour L'Union 31

C'est faux. Il y a eu le feu dans les toilettes avant les vacances d'hiver. On avait été alerté en décembre. Quand on a préparé le conseil municipal du 8 décembre on avait déjà été approchés. On avait pensé poser la question en question diverse mais on ne l'avait pas fait.

Monsieur le Maire

On ajoutera « plusieurs mois ». Nous aussi, on est informés depuis le début et on a rencontré le DASEN en mars sur ce sujet. Nous nous en occupons de très près. Si vous pensez que ce sujet de motion a été rédigé dans l'urgence c'est parce que hier nous avons eu dans cette salle plusieurs dizaines de parents d'élèves qui se sont réunis. Nous avons échangé hier soir avec d'autres parents d'élèves. Et nous avons conclu qu'un des moyens les plus efficaces pour nous était cette motion qui j'espère sera adoptée à l'unanimité car c'est rare qu'un conseil municipal se prononce aussi fortement sur une mesure précise. Cette motion demande une chose précise qui me semble importante.

Christine Gennaro Saint, groupe Pour L'Union 31

Je suis ravie de voir que vous acceptez de dire plusieurs mois. Il aurait été de bon ton et en responsabilité de répondre au mail du 5 avril.

Monsieur le Maire

On est le 13 avril. Vous voulez qu'on vous réponde tout de suite. On avait beaucoup de réunions, je trouve très bien que vous ayez alerté le recteur avec votre courrier. Mais le sujet est tellement grave qu'il ne faut pas essayer d'en faire une compétition électorale, nous sommes extrêmement mobilisés sur ce sujet-là, nous rejetons toute manœuvre politicienne autour de ce sujet qui me semble assez préoccupant. Continuons ensemble et poussons dans le même sens plutôt que de se dire vous n'avez pas répondu à mon mail du 5 avril. Je pense qu'il n'appelait pas forcément de réponse.

Christine Gennaro Saint, groupe Pour L'Union 31

Je pense que les parents qui nous écoutent apprécieront justement le sujet et je vous rejoins car il n'a rien à voir avec la choucroute puisque face à l'absence de réponse concrète des parents qui avaient écrit à la direction de l'établissement, au Conseil départemental de la Haute Garonne, aux services du Rectorat, ils n'ont eu aucune réponse. Sauf erreur de ma part vous êtes conseiller départemental je connais encore les compétences et vos champs d'action sur les infrastructures. Selon moi ça va, il n'y a pas eu à ce jour d'incident majeur mais sur la forme oui c'était important pour moi d'insister même si ça vous dérange. On aurait pu peut-être éviter un grave sujet. Dans ce 2^{ème} paragraphe « depuis plusieurs mois le collège fait face à de grandes difficultés ». Est-ce qu'on pourrait rajouter « ainsi qu'un changement de direction qui fait face à un quotidien de plus en plus difficile » à la fin de la phrase quand vous dites « un nombre d'Assistants d'Education

insuffisant » ?

Monsieur le Maire

Je ne pense pas que ce soit une bonne idée. J'évite toute attaque qui pourrait mettre en question des hommes et des femmes qui travaillent et qui font ce qu'ils peuvent. On est incapable de juger s'ils font très bien leur travail. Je ne pointe pas du doigt des personnes. La vérité est que le Conseil départemental a fourni un très beau collège. Il y a eu une modification de la carte scolaire en 2018 pour la rentrée 2020, qui fait que la population a augmenté. Le problème est dans l'incapacité du DASEN à fournir des moyens suffisants pour faire face à l'augmentation de la population. C'est la politique menée par Monsieur Blanquer qui est une politique de restriction continue des moyens mis à disposition du service public. Je suis certain qu'on va se retrouver pour dire que la politique de Monsieur Blanquer conduit à ce genre de résultat. Vous pouvez en faire une manœuvre pour dire que le maire de L'Union est en partie responsable. Vous vous tromperez de chemin. Le Conseil départemental que je défends, est concerné pour un aspect que nous essayons de débrouiller. Il y a quelque chose qui ne va pas dans la mise à disposition des toilettes de ce collège. Je suis en lien avec le Vice-président Vincent Gibert pour essayer de régler ce problème-là. Le reste c'est à dire les AED, les CPE le nombre d'élèves par classe et le fait que le collège n'intègre pas ce dispositif de mixité sociale à l'échelle départementale, sont des décisions qui relèvent du rectorat et vous le savez très bien. La personne à convaincre est le recteur pour qu'il mette plus de moyens mais il vous dira qu'il a un ministre qui attribue moins d'heure. C'est ça qui est devant nous, la destruction du service public.

Christine Gennaro Saint, groupe Pour L'Union 31

Vous avez toujours l'art de noyer le poisson, évidemment ce complément de phrase n'était pas pour juger ce directeur d'établissement. Vous vous mettez les pieds dans le tapis quand vous voulez nous conduire sur des manœuvres politiques. Notre engagement est de répondre aux parents.

Le paragraphe « cette modification de la carte scolaire correspond à une politique favorisant la mixité sociale, politique que le Conseil Municipal soutient ». On avait eu comme information que c'était le manque d'anticipation du Conseil départemental et du Rectorat dans la programmation et la construction d'établissements liées au changement de la carte scolaire. Il ne s'agit pas pour moi de tirer à boulets rouges sur le Conseil départemental. C'est savoir où on en est dans le calendrier de la construction de ces collèges. Est-ce un sujet en lien avec le changement de la carte scolaire ?

Monsieur le Maire

Il y a 2 collèges en construction programmés dans le Nord Est toulousain. Le Nord Est toulousain explose en termes de nombre d'élèves, il y a quelque chose qui n'a pas bien été anticipé en termes d'enfants à scolariser dans les années 2015 quand on savait qu'il y aurait des constructions dans le Nord Est toulousain. Un collège est prévu à Paléficat en 2024 et un autre sur un terrain du Conseil départemental entre Aucamville et Toulouse. La croissance de la population au sein du collège de L'Union est liée à une modification de la carte scolaire décidée en 2017 qui fait qu'il y a 70 élèves de plus chaque année en 6^{ème}.

Christine Gennaro Saint, groupe Pour L'Union 31

On se demandait s'il ne fallait pas rajouter cela sur le principal au paragraphe précédent. Si on parle de ce nouveau directeur d'établissement, c'est plus pour dire qu'il y a besoin selon nous de moyens supplémentaires. Il ne s'agissait pas de taper sur le directeur, mais tout le monde l'aura compris. On se demandait s'il fallait rajouter cette dimension de manque d'anticipation ou cette non construction d'établissement tout ça pour pointer du doigt les vrais problèmes. Il y a un problème d'anticipation de construction d'établissements, il y a un problème de moyens humains, c'est ce qu'on pouvait proposer.

Et enfin quand vous dites « cette opération n'a cependant pas été accompagnée par la mise etc. ». Est-ce qu'on pourrait mettre « cette démarche aurait dû être accompagnée de moyens humains supplémentaires avec des effectifs par classe permettant un apprentissage dans de bonnes conditions. » Je reconnais que c'est peut-être beaucoup mais c'est important car on a un vrai sujet.

Monsieur le Maire

« Et d'autre part par la diminution du nombre d'élèves par classe », c'est ça que vous voulez remplacer ?

Christine Gennaro Saint, groupe Pour L'Union 31

Cette démarche aurait dû être accompagnée de moyens humains supplémentaires avec des effectifs par classe permettant un apprentissage dans de bonnes conditions.

Monsieur le Maire

On prend votre phrase.

Florence Toulze, conseillère municipale

Je crois que ce serait bien qu'il y ait écrit « diminution des effectifs » car on pourrait dire que là, les conditions sont satisfaisantes. Le mot diminution des effectifs est important.

Monsieur le Maire

On va laisser le terme diminution car on sait ce que ça veut dire, c'est 25 élèves par classe en 6^{ème} comme à Fermat et Bellevue qui sont dans l'opération.

Cette motion dit : « vous avez mené une opération de mixité sociale propre organisée dans 11 collèges de la Haute Garonne avec des moyens, en collaboration avec le rectorat qui met les moyens. Nous voulons que L'Union fasse partie de cette opération ». La revendication que nous devons tous porter est celle-ci, de demander au rectorat d'inclure le collège de L'Union dans l'opération départementale de mixité sociale. On prend note de votre phrase. Elle sera incluse en laissant la phrase diminution qui est très importante. Est-ce que la fin vous convient ?

Christine Gennaro Saint, groupe Pour L'Union 31

Forme, fond, solution, c'est une piste que cette motion. A l'issue de cette motion on verra si on est entendu ou pas, vous aurez peut-être des rendez-vous. Est-ce qu'on peut être associés à ces rendez-vous ?

Monsieur le Maire

On vous informera tout au long. Je soumetts à approbation cette motion. Nous transmettrons la motion aux parents d'élèves.

Christine Gennaro Saint, groupe Pour L'Union 31

Vous avez des talents que je n'ai pas. Est-ce qu'on peut refaire lecture de la motion ?

Monsieur le Maire

On a changé ambiance par climat, on a rajouté depuis plusieurs mois et on ajoute la phrase que vous avez indiquée qui est enregistrée. Il n'y a pas de pièges. On veut qu'elle soit adoptée à l'unanimité.

Christine Gennaro Saint, groupe Pour L'Union 31

Notre action ce n'est pas ce que vous pensez. Vous réécoutez, vous verrez ce que vous pensez. Notre objectif est d'avancer plus vite sur ce sujet de plus en plus sérieux. Comment on peut insister davantage sur ce manque de moyens et sur le fait d'accélérer ces constructions d'établissements liées au changement de la carte scolaire.

Monsieur le Maire

Ce sont 2 sujets complètement différents.

Laurent Roux, adjoint à l'habitat

Le point le plus important est quand même le nombre d'élèves par classe. Quand le collège de L'Union fonctionnait avec 27/28 élèves par classe pendant plusieurs années et que des élèves un peu compliqués arrivent et se retrouvent à 30/31 avec des enseignants qui ne sont pas formés, ça ne passe pas.

Le problème essentiel est là. Il y a les salles, il faut ce qu'on appelle une dotation globale horaire, il faut des heures suffisantes pour que les classes du collège de L'Union redescendent de 31 à 25. Il faut que cette motion soit axée sur ce point-là.

Christine Gennaro Saint, groupe Pour L'Union 31

A-t-on été bien informés quand on nous a dit que le fait de rentrer dans ce plan de mixité sociale permettrait d'avoir des moyens supplémentaires ?

Monsieur le Maire

Ces moyens sont listés, il y a un coefficient d'AED en plus, il y a 25 élèves maximum et il y a aussi un budget par élève qui est augmenté.

Suspension de séance

Monsieur le Maire

Donc 3 modifications. Si jamais, vous considérez qu'il y a quelque chose d'important, on vous le transmettra et vous pourrez le modifier.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

A L'Unanimité,

- De demander l'intégration du collège Georges Chaumeton de L'Union au sein du plan de mixité sociale mis en en place depuis janvier 2017 en collaboration entre le Conseil départemental de la Haute Garonne et le Rectorat de l'académie de Toulouse.

15- Arrêtés du Maire

Conformément aux dispositions de l'article L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte au conseil municipal à chacune des séances obligatoires, des décisions prises dans le cadre des délégations consenties :

N° Arrêté de décision	Objet	Entreprise retenue et montant de l'opération T.T.C
2022-03	Travaux de mise en conformité des établissements communaux ouverts ou recevant du public de la Ville de l'Union Marché n°2021-13	Considérant que la Ville a engagé une consultation par avis de publicité en date du 0 octobre 2021 en vue de Travaux de mise en conformité des établissements communaux ouverts ou recevant du public de la Ville de L'Union, Décision de déclarer sans suite la consultation et de lancer une nouvelle consultation.
2022-04	Avenant n°1 – Marché public de maîtrise d'œuvre – Projet de mise en accessibilité des installations et des établissements	Considérant que la Ville de L'Union, après consultation, a confié à Hélène DORMIGNY Architecte DPLG mandataire (10 rue Averseng Delorme 31 000 Toulouse), représentée par Hélène DORMIGNY en qualité d'architecte gérant, et Cécile Cormary Architecte DPLG co-traitante (7 rue du Salé 31 000 Toulouse) représentée par Cécile CORMARY en qualité d'architecte gérant, une mission de maîtrise d'œuvre portant sur la mise en conformité d'établissements recevant du public de la Ville de L'Union (missions de base + OPC).

	<p>communaux ouverts ou recevant du public de la Ville de L'Union – Lot 1 Marché n°2020-03</p>	<p>Le maître d'œuvre s'engage à respecter le coût de réalisation prévisionnel des travaux suivant : 193 522.00€ HT.</p> <p>Le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre est de 34 446.92 € HT, soit 41 336.30€ TTC.</p> <p>Le forfait provisoire de rémunération étant de 29 953.84 € HT, soit 35 944.61 € TTC, la plus-value s'élève à 4 493.08 € HT, soit 5 391.69 € TTC.</p>																							
<p>2022-05</p>	<p>Réfection du terrain d'honneur et de la piste d'athlétisme du stade Georges Beyney – demande de subvention auprès de la Région Occitanie au titre du Contrat Territorial 2019 - 2021 – annule et remplace l'arrêté D/N°2020/26 en date du 6 mars 2020 suite à l'actualisation du plan de financement</p>	<p>Considérant le plan de financement suivant :</p> <table border="1" data-bbox="488 667 1551 922"> <thead> <tr> <th colspan="2">Dépenses HT</th> <th colspan="2">Recettes</th> <th>%</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Maitrise d'œuvre</td> <td>24 000 €</td> <td>Région CT 2019-2021</td> <td>150 000 €</td> <td>25</td> </tr> <tr> <td rowspan="2">Travaux</td> <td rowspan="2">575 753,60 €</td> <td>Fédération Française de Football</td> <td>20 000 €</td> <td>3</td> </tr> <tr> <td>Ville de L'Union</td> <td>429 753,60 €</td> <td>72</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>599 753,60 €</td> <td>Total</td> <td>599 753,60 €</td> <td>100</td> </tr> </tbody> </table> <p>Une subvention d'un montant de 150 000 €, soit 25% du montant hors taxes de la part maîtrise d'œuvre et travaux, est demandée auprès de la Région Occitanie dans le cadre du Contrat Territorial 2019-2021.</p>	Dépenses HT		Recettes		%	Maitrise d'œuvre	24 000 €	Région CT 2019-2021	150 000 €	25	Travaux	575 753,60 €	Fédération Française de Football	20 000 €	3	Ville de L'Union	429 753,60 €	72	Total	599 753,60 €	Total	599 753,60 €	100
Dépenses HT		Recettes		%																					
Maitrise d'œuvre	24 000 €	Région CT 2019-2021	150 000 €	25																					
Travaux	575 753,60 €	Fédération Française de Football	20 000 €	3																					
		Ville de L'Union	429 753,60 €	72																					
Total	599 753,60 €	Total	599 753,60 €	100																					
<p>2022-06</p>	<p>Demande de subvention auprès de la Préfecture de la Haute-Garonne au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, année 2022, pour deux opérations d'investissement – Annule et remplace l'arrêté n°2021/90 en date du 21 décembre 2021</p>	<p>Considérant le plan de financement prévisionnel suivant pour la rénovation de l'ancien Dojo et du gymnase C300 :</p> <table border="1" data-bbox="488 1249 1538 1514"> <tbody> <tr> <td colspan="2">Coût total de l'opération TTC</td> <td>840 000 €</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Assiette subvention : Maitrise d'œuvre + travaux HT</td> <td>667 000 €</td> </tr> <tr> <td rowspan="3">Subventions</td> <td>Etat – DSIL</td> <td>300 000 €</td> </tr> <tr> <td>Région</td> <td>133 000 €</td> </tr> <tr> <td><i>Total subventions (64.91 %)</i></td> <td>433 000 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>Considérant le plan de financement prévisionnel suivant pour le remplacement de menuiseries multi sites et la réfection de la toiture de la salle des mariages de l'Hôtel de Ville :</p> <table border="1" data-bbox="478 1657 1551 1832"> <tbody> <tr> <td colspan="2">Coût de l'opération TTC</td> <td>423 274 €</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Assiette subvention : Maîtrise d'œuvre + travaux HT</td> <td>352 728 €</td> </tr> <tr> <td>Subventions</td> <td>Etat – DSIL (35.43%)</td> <td>125 000 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>Une subvention, d'un montant total de de 425 000 €, est demandée auprès de la Préfecture de la Haute-Garonne au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année 2022 dans le cadre des opérations de rénovation de l'ancien Dojo et du gymnase C300 (stade G. Beyney) ainsi que du remplacement des menuiseries sur divers</p>	Coût total de l'opération TTC		840 000 €	Assiette subvention : Maitrise d'œuvre + travaux HT		667 000 €	Subventions	Etat – DSIL	300 000 €	Région	133 000 €	<i>Total subventions (64.91 %)</i>	433 000 €	Coût de l'opération TTC		423 274 €	Assiette subvention : Maîtrise d'œuvre + travaux HT		352 728 €	Subventions	Etat – DSIL (35.43%)	125 000 €	
Coût total de l'opération TTC		840 000 €																							
Assiette subvention : Maitrise d'œuvre + travaux HT		667 000 €																							
Subventions	Etat – DSIL	300 000 €																							
	Région	133 000 €																							
	<i>Total subventions (64.91 %)</i>	433 000 €																							
Coût de l'opération TTC		423 274 €																							
Assiette subvention : Maîtrise d'œuvre + travaux HT		352 728 €																							
Subventions	Etat – DSIL (35.43%)	125 000 €																							

		sites et la réfection de la toiture de la salle des Mariages de l'Hôtel de Ville.													
2022-07	Demande de subvention auprès de la Région Occitanie au titre du Contrat Territorial 2019-2021 (PO 2021) pour la rénovation de l'ancien dojo et du gymnase C300 – annule et remplace l'arrêté D/N°2021/22 en date du 12 février 2021 suite à l'actualisation du plan de financement	<p>Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :</p> <table border="1" data-bbox="472 427 1559 707"> <tr> <td colspan="2">Coût total de l'opération TTC</td> <td>840 000 €</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Assiette subvention : Maitrise d'œuvre + travaux HT</td> <td>667 000 €</td> </tr> <tr> <td rowspan="3">Subventions</td> <td>Etat – DSIL</td> <td>300 000 €</td> </tr> <tr> <td>Région</td> <td>133 000 €</td> </tr> <tr> <td><i>Total subventions (64.91 %)</i></td> <td>433 000 €</td> </tr> </table> <p>Une subvention, d'un montant de 133 000 €, est demandée auprès de la Région Occitani au titre du Contrat Territorial 2019-2021 (PO 2021) pour la rénovation de l'ancien dojo et d gymnase C300.</p>	Coût total de l'opération TTC		840 000 €	Assiette subvention : Maitrise d'œuvre + travaux HT		667 000 €	Subventions	Etat – DSIL	300 000 €	Région	133 000 €	<i>Total subventions (64.91 %)</i>	433 000 €
Coût total de l'opération TTC		840 000 €													
Assiette subvention : Maitrise d'œuvre + travaux HT		667 000 €													
Subventions	Etat – DSIL	300 000 €													
	Région	133 000 €													
	<i>Total subventions (64.91 %)</i>	433 000 €													
2022-08	Marché similaire au Lot 1 du marché n°2020-03 – Marché public de maîtrise d'œuvre - Projet de mise en accessibilité des installations et établissements communaux ouverts ou recevant du public de la ville de L'Union - <i>Marché n°2022-02</i>	<p>Décide de retenir Hélène DORMIGNY Architecte DPLG, sise 10 rue Averseng Delorme, 31 000 Toulouse pour un montant global et forfaitaire de 17 110.16 € HT, soit 20 532.19 € TTC.</p>													
2022-09	Marché public de travaux – Travaux de mise en conformité des ERP de la Ville de L'Union – Lots 1 et 2 <i>Marché n°2021-14</i>	<p>Considérant que la Commune souhaite procéder à des travaux de mise en conformité de établissements communaux ouverts ou recevant du public, et qu'en conséquence, il y a lie de recourir à l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse,</p> <p>De retenir, après consultation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ Lot 1 Tous corps d'état : L'entreprise BOURDARIOS SASU, 60 Boulevard de Thibaud – BP 48484 – 31084 TOULOUSE Cedex 1 <ul style="list-style-type: none"> ➤ Pour un montant global et forfaitaire de : 268 541.52 € HT, soit 322 249.82 € TT ↳ Lot 2 Ascenseur : L'entreprise DIP Ascenseurs, 1 rue d'Hélios – 31240 L'UNION 													

		<p>➤ Pour un montant global et forfaitaire de : 20 520 € HT, soit 24 624.00 € TTC.</p>
2022-10	<p>Modification n°4 - Marché public de travaux – Rénovation de la structure multi-accueil La Farandole – Lot 1 : Menuiseries extérieures aluminium et PVC Marché n°2019-32 (relance lot n°3 du marché n°2019-23)</p>	<p>Considérant que la Ville de l'Union a confié, après consultation, à la société STORES ET FENETRES, sise 6 Chemin des Acacias 81 400 Carmaux, les travaux relatifs aux menuiseries extérieures aluminium et PVC, objets du lot 1,</p> <p>De réaliser des prestations supplémentaires pour un montant de 878.66 € HT, soit 1 054.39 € TTC. Le montant initial du marché était de 28 480.15 € HT, soit 34 176.18 € TTC.</p> <p>La modification n°1 est sans incidence financière sur le montant du marché public. Le montant du marché suite à la modification n°2 est de 27 683.74€ HT, soit 33 220.49€ TTC. La modification n°3 est sans incidence financière sur le montant du marché public. Le nouveau montant du marché est de 28 562.40€ HT, soit 34 274.88€ TTC.</p> <p>Soit une augmentation de 0.28 %.</p> <p>Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.</p>
2022-11	<p>Convention de prêt à usage ou comodat pour formaliser la mise à disposition, sans contrepartie financière, de parcelles appartenant à la Commune, pour la réalisation du projet d'éco-pâturage, conduit avec le Département de la Haute-Garonne et les communes de Bouloc et de Launaguet, en faveur de l'Agriculteur, M. NATALE Sébastien, 1381 chemin de la Grangette, 31360 SEPX</p>	<p>Considérant que ce projet agricole contribue à l'échelle intercommunale à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Conforter l'installation d'un éleveur ovin, ▪ Renouer du lien entre les zones urbaines et l'activité agricole, ▪ Promouvoir des produits de qualité : Label Rouge, IGP agneau des Pyrénées etc., ▪ Animer le territoire : transhumances, visites pédagogiques pour la découverte du pastoralisme, etc., ▪ Entretien des espaces naturels ou en déperdition avec des techniques alternatives. <p>Une convention de prêt à usage ou comodat de parcelles appartenant à la Commune de L'UNION pour la réalisation du projet d'éco-pâturage est signée entre la Commune de L'Union et l'Agriculteur.</p>
2022-12	<p>Signature d'un protocole transactionnel</p>	<p>Considérant le contentieux opposant la Ville de L'Union à la société SAS PMF 31 au sujet de l'établissement – restaurant LE NOMAD,</p> <p>Considérant la volonté des deux parties de mettre un terme au contentieux, en s'accordant sur des contre parties réciproques aux fins de régularisations du dossier objet de la transaction,</p> <p>De signer le protocole transactionnel entre la SAS PMF 31, Messieurs PHILIPPON, FERRER et MAZIERES, et la Ville de L'Union, afin de régler les procédures et le</p>

	contentieux en cours au sujet de l'établissement LE NOMAD.
<p>2022-13</p> <p>Modification n°2 - Accord-cadre à bons de commande mono attributaire passé selon la procédure d'Appel d'Offres Ouvert avec minimum et sans maximum – Entretien des espaces verts communaux – Lot 1 « Entretien des espaces verts communaux secteur 1 » Marché n°2019-01</p>	<p>Considérant que la Ville de l'Union a confié, après consultation, à la société ESAT CHATEAU BLANC – RESO, sise 13 Rue André Villet – Perisud 3 31 432 Toulouse, les travaux relatifs l'entretien des espaces verts communaux secteur 1.</p> <p>Considérant que la procédure de relance du marché d'entretien des espaces verts communaux a été déclarée sans suite pour le lot 1, il est nécessaire de prolonger le marché en attendant la notification du nouveau marché</p> <p>De prolonger pour une période de 3 mois supplémentaires, la durée du marché 2019-01 pour le « Lot 1 : Entretien des espaces verts communaux secteur 1 »</p>

Didier Dehours, groupe Pour L'Union 31

J'ai lu les 11 arrêtés, la plupart ont un libellé explicite mais je ne comprends pas le 2022.12 dont l'intitulé est signature d'un protocole transactionnel. Nous souhaiterions connaître les tenants et aboutissants et le résumé du protocole que vous avez signé.

Yvan Navarro, 1er adjoint en charge de l'urbanisme

Il y a eu une procédure en cours avec la structure le Nomad qui avait ouvert de façon temporaire au départ. Le bar Nomad était présenté comme une guinguette. Il y a des problèmes d'urbanisme et de sécurité avec cette structure qui nous a obligés à demander sa fermeture. Aujourd'hui, les propriétaires du Nomad sont en cours de régularisation. Ils avaient construit sans demander d'autorisation d'urbanisme. Il y a donc eu un contentieux sur cette question. La régularisation des documents d'urbanisme permet d'éteindre le contentieux.

Philippe Baumlin, adjoint à la voirie, aux déplacements

En ce qui concerne la sécurité, le chemin de la Caussade est un chemin privé où l'éclairage public en panne depuis de nombreux mois, voire années (sauf si cela a été réparé récemment). Quand l'établissement a ouvert en 2020 le stationnement était sur les trottoirs. Aux moments de forte affluence, les gens qui quittaient le bar marchaient sur la route en pleine obscurité. C'était un gros danger pour nous et de la responsabilité du Maire qui n'assurait pas la sécurité de cheminement des clients. Il y avait aussi des pétitions pour nuisances de la part des riverains toulousains de l'autre côté de l'Hers et d'un riverain du quartier des Pibouls.

16- Questions diverses

Christine Gennaro Saint, groupe Pour L'Union 31

Comme soulevé et discuté lors du précédent conseil municipal, il existe des "zones blanches" par rapport à la couverture fibre dans notre commune. Des Unionais de quartiers

non desservis nous ont interpellés sur ce point, vous le savez. Où en est-on depuis les dernières informations au cours desquelles nous apprenions quelques 600 foyers rencontraient encore des difficultés sur ce sujet ?

Philippe Baumlin, adjoint à la voirie, aux déplacements

Fin juin cela devrait être réglé. Je rappelle que le projet de déploiement de la fibre ne relève pas d'une compétence municipale, mais de celle de l'État. Dans le cadre d'un Appel à Manifestation d'Intérêt d'Investir (AMII), c'est SFR qui a remporté le marché, l'opérateur avait la charge des opérations de déploiement souterrain pour les réseaux enterrés, et celles des déploiements aériens, en collaboration avec Enedis. Des études ont été menées, certains points d'appui étaient arrivés à saturation empêchant ainsi le déploiement de la fibre. Des échanges ont alors été engagés entre Enedis et Orange. Cela a retardé le raccordement de 536 logements Unionais.

A ce jour, il reste à implanter 32 poteaux. Pour rappel, quand SFR nous avait contacté, il était question d'implanter 82 nouveaux poteaux en bois. Nous avons trouvé cela aberrant au moment où on essaie de libérer les trottoirs pour les rendre accessibles. On a négocié avec SFR et Enedis, au lieu d'avoir 82 nouveaux poteaux il y en aura 32. L'implantation sera terminée fin juin, l'opérateur pourra commencer la commercialisation des offres de fibre. Certains secteurs de la ville ne sont pas encore connectés quand il s'agit d'entreprises qui n'ont pas signé de contrat avec SFR ou s'il y a une adresse unique comme la zone commerciale des hôtels avenue de Saint Caprais où il y a une seule adresse, donc pour SFR il y a un seul client. Il faut négocier avec chaque établissement et ce sera plus compliqué à mettre en œuvre.

Christine Gennaro Saint, groupe Pour L'Union 31

Nous nous sommes rendus au forum de l'emploi qui s'est tenu le jeudi 6 avril. Un compte-rendu, bilan de ce forum, va être fait lors de la prochaine réunion du comité de pilotage auquel nous regrettons, en tant qu'élus, de ne pas être autorisés à participer. Pourrez-vous pour autant nous l'adresser s'il vous plaît ? Bilan concernant bien évidemment les entreprises Unionaises et les demandeurs d'emploi Unionais. C'est une opération très réussie par son implantation. Il semblerait que la fréquentation ait été moins réussie mais ils étaient satisfaits, s'ils n'ont pas vu beaucoup de monde, c'était des contacts qualifiés. Donc on peut dire que c'est une belle réussite.

Monique Guédès adjointe à la vie économique et à l'emploi.

C'est la 5^{ème} édition du forum emploi, après chaque forum nous faisons une réunion bilan qui réunit toutes les parties prenantes, les services emploi des communes, et tous les partenaires de l'insertion professionnelle auxquels on associe les entreprises. C'est une réunion de travail où on est déjà très nombreux, aucun élu de l'opposition dans les autres communes n'a manifesté ce besoin de participer à ce bilan.

Après chaque réunion bilan, nous publions chaque année un bilan du forum emploi dans le journal municipal L'Unionais.

A l'issue de ce forum, on fait deux questionnaires, un à destination des entreprises et un à destination des demandeurs d'emplois. Il nous faut le temps d'analyser toutes les statistiques. Et à l'occasion de cette réunion qui se déroulera le 22 avril, nous aurons tous les éléments pour repartir vers une 6^{ème} édition. Il y avait 73 entreprises avec 283 offres d'emplois et 149 personnes qui se sont déplacées. Il s'est passé la même chose au TAF (salon travail avenir formation), il y a une analyse à faire. La quantité n'était pas là mais la qualité oui. Les entreprises ont rencontré des personnes qui correspondaient au profil qu'elles attendaient.

Nathalie Simon Labric, conseillère déléguée à la vie associative

Je veux rajouter l'importance de ces forums emplois. Pour les jeunes qui s'y déplacent, il y a eu un travail en amont par le réseau de l'accompagnement et c'est ça qui est donné comme objectif. Quand les jeunes viennent, il ressort quelque chose de positif. C'est pour ça qu'il y a de la qualité. Avant ça ne se passait pas comme ça.

Christine Gennaro Saint, groupe Pour L'Union 31

Ma collègue Madame Maurin, au titre de membre de la commission emploi dirigée par Madame Guédès pourrait-elle participer à cette réunion du 22 avril ? On ira aider la Croix Rouge le 22 avril.

Monsieur le Maire

Ce sont des réunions de travail internes à l'exécutif que nous sommes. A chaque fois que nous pouvons ouvrir les commissions à l'opposition nous le faisons avec grand plaisir, mais là ce n'est pas le lieu, c'est une réunion de travail interne aux exécutifs.

Marie-Louise Gruel, groupe Pour L'Union 31

Notre CCAS affiche un excédent de 39 000 €. Concernant cet excédent et en dehors des dossiers de demande de soutien financier traités lors des conseils d'administration du CCAS, envisagez-vous une stratégie plus globale d'anticipation et d'accompagnement ? Comment aller vers un travail collaboratif et de réflexion avant une demande de soutien financier auprès des familles Unionaises ou de personnes individuelles en difficulté. L'objectif est de contribuer à l'amélioration de leur pouvoir d'achat ou de leur vie au quotidien avec une démarche plus pérenne qui soit moins du "one shot" ?

Isabelle Godéas, adjointe à l'action sociale

C'est une question qui concerne le budget CCAS à laquelle vous avez eu tout loisir de m'interroger lors du débat d'orientation budgétaire, du budget primitif, du compte administratif, de l'affectation des résultats car vous en faites partie. Nous vous avons remis la liste des missions du CCAS obligatoires et facultatives sur lesquelles nous avons travaillé.

L'excédent de 39 000 € correspond aux excédents 2020, 2021. Cet excédent est lié aux annulations de projets du fait de la situation sanitaire. Un voyage senior a dû être annulé, ainsi que des voyages enfants. Les finances sont saines. Les résultats de l'exercice sont équilibrés. Quand un dossier arrive en conseil d'administration, il a déjà été étudié par la Maison des Solidarités qui étudie la globalité de la situation du demandeur qui l'oriente dans la cadre du dispositif Corafin envoyé directement auprès des financeurs. La personne est reçue ensuite à la maison de l'action sociale de L'Union par les agents qui étudient avec elle l'ensemble de la situation. Elle propose un accompagnement au niveau financier. Pour le logement et la recherche d'emploi, c'est une démarche plus large de prise en charge des familles. L'aide financière n'intervient qu'en bout de chaîne. L'objectif est que chacun subvienne à ses besoins en toute autonomie. On avait commencé à y travailler au niveau du diagnostic social. On a travaillé sur des fiches actions non encore finalisées. On a fait une restitution sur la partie sociale avec le cabinet Ipso Facto. Des orientations vont être prises et des projets pourront être montés. Ce sont des démarches qui prennent du temps puisque sont concertés tous les acteurs municipaux, associatifs et toutes les institutions qui travaillent dans le domaine social. Nous aurons l'occasion d'en reparler en CCAS.

Monsieur le Maire

Monsieur Navarro me disait que ce n'était pas un excédent structurel, il est dû à des annulations dues au Covid, mais je suis favorable à expérimenter des choses. Il y a un grand nombre d'actions menées au-delà des aides ponctuelles auprès des familles. Je me satisfais du fait qu'on ait de l'argent pour les financer.

Marie-Louise Gruel, groupe Pour L'Union 31

C'est vrai qu'on peut en débattre en CCAS je trouve aussi intéressant que les auditeurs sachent ce qu'il s'y passe. J'ai un peu la frustration d'être dans une chambre d'enregistrement, j'espère qu'on y arrivera assez rapidement car cela se réfléchit.

Isabelle Godéas, adjointe à l'action sociale










Vous avez émis le souhait de participer à la collecte Croix Rouge, je vous invite à vous rapprocher de l'association pour l'organisation.

La séance est levée à 21 heures 25

**Le Maire
Marc Péré**



Noms	Signatures
Yvan Navarro	
Brigitte Bec	
Laurent Roux	
Isabelle Godéas	
Joël Feuillerat	
Karen Grégoire	
Philippe Baumin	
Monique Guédès	
David Rofé	
Nathalie Simon-Labric	
Laurent Ortic	
Valérie Quoniam-Dourel	
Yannick Puget	
Christine Celerier	
Frédéric Bamière	
Florence Toulze	

Frédéric Combe	
Roxane Jarrige	
Julien Cadieu	
Daniel Cabero	
Jean Marc Domeneghetty	
Christine Perroux	
Denis Molet	
Carole Ferre	
Philippe Merley	
Géraldine Serret-Perez	
Philippe Garde	
Guy Mittaux	
Christine Gennaro Saint	
Nadine Maurin	
Marie Louise Gruel	
Didier Dehours	